



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2019/03

Période du 01/07/2019 au 30/09/2019

Edité le 01/10/2019



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2019/03

PERIODE DU 01/07/2019 AU 30/09/2019

Edité le 01/10/2019

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

Délibérations

2019-08-27/01	27/08/2019	Domaine - Acquisition de terrains Route de Varennes
2019-08-27/02	27/08/2019	Domaine - Acquisition de terrains Route de Souitte
2019-08-27/03	27/08/2019	Domaine - Cession de terrain aux Cordeliers
2019-08-27/04	27/08/2019	Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne - Point d'accès wifi public
2019-08-27/05	27/08/2019	Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne - Recomposition du Conseil Communautaire
2019-08-27/06	27/08/2019	SDE 03 - Modification des statuts et adhésions
2019-08-27/07	27/08/2019	Coopération intercommunale - Création d'une Entente avec la Commune de Varennes-sur-Allier
2019-08-27/08	27/08/2019	Finances - Décision modificative n°2 du Budget général
2019-08-27/09	27/08/2019	Finances - Garanites d'emprunt
2019-08-27/10	27/08/2019	Programme d'équipement - Demandes de subvention
2019-08-27/11	27/08/2019	Vie associative - Attribution de subventions
2019-08-27/12	27/08/2019	Programme d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions
2019-08-27/13a	27/08/2019	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2019-08-27/13b	27/08/2019	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances

Décisions

2019/008	19/07/2019	Signature du marché de travaux de rénovation de deux courts de tennis en gazon synthétique
2019/009	23/07/2019	Signature du marché de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la passerelle
2019/010	12/09/2019	Conclusion d'une ligne de trésorerie
2019/011	19/09/2019	Signature de marchés publics pour les contrats d'assurance de personnels
2019/012	20/09/2019	Signature des marchés en vue de la réalisation des travaux de développement des cheminements et des activités sportives et de loisirs sur les bords de Sioule
2019/013	26/09/2019	Signature du marché subséquent n°6 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église Sainte-Croix.

Arrêtés

2019/318	01/07/2019	Réglementation temporaire du stationnement rue Pierre Cœur en raison de travaux
2019/321	05/07/2019	Déclaration préalable 19/37 - 60-62, faubourg National - ARKEOS
2019/322	05/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Fossés en raison de travaux sur le réseau de gaz - Etpse DESFORGES

2019/325	08/07/2019	prolongation de permission de voirie - 10 rue Cadoret - BALOUZAT Jean-Paul
2019/326	11/07/2019	Réglementation du stationnement Fg National en raison d'un déménagement
2019/327	11/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation due la course cycliste Grand Prix de Saint-Pourçain-sur-Sioule
2019/328	11/07/2019	permis de construire 19/10 - rue du Daufort - BAUD Mike
2019/329	11/07/2019	Permis de construire 19/12 - ZAC des Jalfrettes - SCI DES NOYERS
2019/330	11/07/2019	Permis de construire 19/14 - Les Crégnards - EARL MARODON
2019/332	11/07/2019	Réglementation permanente de la circulation rue du Daufort et route de Briailles en zone 30 km/h
2019/333	12/07/2019	permis de construire modificatif 19/04 M01 - 59 rue de la Maladrerie - GALLET-LABUSSIÈRE
2019/334	12/07/2019	Retrait permis de construire 17/01 - 33, route de Montord - SCI LA MOUSSETTE PARTNERS
2019/337	12/07/2019	permission de voirie - 60-62, faubourg National - SARL DBI FACADES
2019/339	15/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cour du 8 mai 1945 manifestation jeunes agriculteurs de l'Allier - Pause fermière
2019/340	16/07/2019	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pendant le festival viticole et gourmand 2019
2019/341	16/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement cours des anciens AFN - Sivom Val d'Allier
2019/344	17/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation de la course cycliste Tour d'auvergne le 20 juillet 2019- dispositions modificatives
2019/345	17/07/2019	Réglementation temporaire du stationnement Faubourg national en raison d'un déménagement
2019/346	17/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Paul Bert en raison de livraison avec camion grue -Etpse BECAT
2019/347	18/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation rue du chêne vert et rue B de Vigenère en raison d'installation de terrasses temporaires
2019/408	19/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation rue Albert 1er et rue de la Vigerie en raison de travaux sur le reseau de telecommunictaion - Etpse SMTC
2019/409	19/07/2019	Réglementation temporaire de la circualtion par alternat manuel rue du Limon en raison de travaux sur reseau assainissement - SARL PURSEIGLE
2019/410	19/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation rue barrée rue du Limon en raison de travaux sur le reseau assainissement -SARL Purseigle
2019/411	19/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation rue des guenegaud et rue de Souitte en raison de travaux sur le reseau d'alimentation en eau potable - SARL Purseigle
2019/412	20/07/2019	Permission de voirie - 4, rue du Limon - PURSEIGLE TA SARL
2019/413	20/07/2019	Permission de voirie - 44, rue du Limon - PURSEIGLE TA SARL
2019/414	20/07/2019	Permission de voirie - rue de Souitte - PURSEIGLE TA SARL
2019/415	22/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation par alternat B15 C18 rue des fosses en raison d'un branchement électrique- Etpse SPIE
2019/416	25/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation routede Briailles en raison de travaux sur le reseau de telecommunictaion - Etpse SMTC
2019/417	25/07/2019	Réglementation temporaire de la circulationla basse croze en raison de travaux sur le reseau d'alimentation en eau potable -SIVOM VAL D'ALLIER
2019/421	26/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion

		de l'organisation de la braderie de l'Union commerciale du 25 août
2019/422	26/07/2019	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue des cregnards en raison de travaux d'irrigation agricole
2019/424	26/07/2019	réglementation temporaire de la circulation rue de l'Orgelette rue barrée en raison de travaux de refecton de toiture
2019/425	26/07/2019	Permission de voirie - rue des Crégnards - GUERRIER Christophe
2019/426	26/07/2019	Permission de voirie - 17 et 19, faubourg National - MICHALET / RELIAUD
2019/427	26/07/2019	Permission de voirie - Rue des Echevins - SABCF
2019/428	26/07/2019	Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo en raison de travaux
2019/429	02/08/2019	Permis d'aménager 19/01 - Accordé - 8, rue du Lycée - BRUN François
2019/430	05/08/2019	Reglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert pour travaux
2019/431	06/08/2019	Permission voirie - route de Briailles - SPIE Batignolles
2019/432	08/08/2019	Permis de construire 19/16 - IMBERT Colette - YC 6 - 55, rue des Terres Molles - Accordé
2019/435	20/08/2019	Réglementation temporaire de la circulation chemin de Breux en raison de travaux sur reseau électrique - Etpse INEO RESEAUX CENTRE
2019/436	20/08/2019	Réglementation temporaire du stationnement rue de Chatet en raison de travaux de branchement sur le réseau AEP - SIVON Val d'Allier
2019/437	20/08/2019	Réglementation temporaire du stationnement rue Séguier en raison d'un déménagement
2019/438	20/08/2019	Réglementation temporaire du stationnement cours des anciens AFN en raidson de l'installation temporaire de bungalows- Banque populaire
2019/441	21/08/2019	Réglementation temporaire de la circulation Route de Montmarault RD46 en raison de travaux sur reseau de télécommunications -SMTC-Orange
2019/442	21/08/2019	permission de voirie - 7 square du professeur Chantemesse - GRDF-CONSTRUCTEL/COULON
2019/443	22/08/2019	Reglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert pour travaux
2019/444	23/08/2019	Réglementation temporaire du stationnement Square des Echevins en raison d'un déménagement - Etpse Chanut Déménagements
2019/445	23/08/2019	Déclaration préalable 19/42 - 4, rue des Béthères - CHAYA Eloïse
2019/446	23/08/2019	permission de voirie - 19 rue de châtet - SIVOM VAL D'ALLIER
2019/447	24/08/2019	permission de voirie - 5, rue de la Goutte - entreprise DESFORGES
2019/448	27/08/2019	Réglementation temporaire du stationnement Place maréchal Foch en raison d'un déménagement
2019/449	27/08/2019	Réglmentation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses voies et rue de la ville pour des opérations de maintenance des foyers d'éclairage public
2019/450	28/08/2019	Réglementation temporaire du stationnement Route de Moulins, Route de Montmarault Bd Ledru Rollin travaux de maintenance eclairage Public - Etpse VIGILEC
2019/451	29/08/2019	Réglementation temporaire de la circulation par alternat mauel Route de Chantelle et rue de la Goutte en raison de travaux de branchement sur le reseau de gaz - Etpse DESFORGES
2019/452	29/08/2019	permission de voirie - 21-23 route de Briailles - ORANGE UI AURA
2019/453	30/08/2019	déclaration préalable 19/43 - 5, rue de l'ecole - Monsieur CERINI Franck
2019/454	30/08/2019	déclaration préalable 19/45 - 1, rue de Bellevue - Madame SCHILLING Anne-Rachel
2019/455	02/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement rue de Belfort en raison de travaux - MALJEVAC

2019/461	04/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement rFg Paluet en raison de l'inauguration de l'agence ERGALIS
2019/462	04/09/2019	Prevention des risques d'incendie sur domaine public et sites ouverts au public - interdiction de feu
2019/463	04/09/2019	Réglementation de la circulation Chemin du Chene Frit chemin de la Haute Croze -stop et cedez-le-passage
2019/465	04/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place Clémenceau en raison d'une manifestation patriotique
2019/466	06/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation Route de Montmarault RD46 en raison de travaux sur reseau de gaz - Etpse Constructel energie
2019/467	09/09/2019	permission de voirie - rue Hubert Pajot - GRDF-DESFORGES
2019/468	10/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue Jean Jaures en raison de travaux sur le reseau de télécommunication - Etpse SMTC
2019/469	10/09/2019	Réglementation temptraire du stationnement rue george V en raison d'un déménagement
2019/470	10/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement secteur de la Croix blanche en raison de travaux sur lignes electriques de haute tension - RTE
2019/471	10/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement secteur de Malatray en raison de travaux sur lignes electriques de haute tension - RTE
2019/472	11/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement rue Séguier en raison d'un déménagement
2019/474	11/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue Hubert Pajot en raison de travaux sur reseau électrique - Etpse VIGILEC
2019/475	11/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation cours des anciens AFN en raison d'une animation de prévention routière GROUPAMA
2019/477	12/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Fossés en raison d'un déménagement -SARL DARDINIER
2019/478	14/09/2019	permis de construire 19/17 - 12 bis, rue de l'Orme - KIRSMANN Angèle
2019/479	14/09/2019	permis de construire 19/20 - 6 rue de Champ-Feuillet - BOUDIEU-GAZET
2019/480	14/09/2019	permis de construire 19/15 - 8, rue du Lycée - CHEVILLARD Michel et Annie
2019/481	17/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation Route de vareennes RD46 en raison de travaux - Etpse VIGILEC
2019/482	17/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement Bd Ledru-Rollin durant les travaux de l'agence Banque Populaire - SARL ECD
2019/483	17/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation rue Alsace Lorraien en raison de travaux avec nacelle elevatrice - Etpse menuiseries PENE
2019/484	17/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation rue des cailloux en raison d'un déménagement
2019/485	18/09/2019	Reconnaissance peril imminent immeuble 6 impasse de la Tour - succession BERTHON
2019/486	18/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation rue Albert 1er et rue de la Vigerie en raison de travaux sur le reseau de telecommunictaion - Etpse SMTC
2019/488	19/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Paul bert en raison de livraison de matériaux Etpse BIGMAT
2019/489	19/09/2019	Déclaration préalable 19/46 - rue de la Ronde - Monsieur DUPRE Pierre
2019/490	19/09/2019	Déclaration préalable 19/49 - 59, route de Saulcet - Monsieur BERTHOMIER Jean-Pierre

2019/491	19/09/2019	permis de construire 19/23 - 51, Faubourg National - Monsieur JAUPITRE Paul
2019/492	19/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours du 8 mai 45 et Esplanade J VERNOIS en raison de la course Vinscene
2019/493	19/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Jean JAURES en raison de travaux sur le reseau d'alimentation électrique.Etspse SAG VIGILEC
2019/494	20/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Goutte en raison de travaux sur le reseau d'electricité - Etpse INEO RESEAUX CENTRE
2019/495	20/09/2019	permission de voirie - 104, route de Montmarualt - LTI couverture sas
2019/497	20/09/2019	permission de voirie - route de Briailles - SETELEN-ORANGE
2019/498	20/09/2019	permission de voirie - rue Albert 1er - SETELEN-ORANGE
2019/499	20/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sens unique chemin des Champions vers la Pommerault - enraison de travaux - Etpse LTI Couvertures
2019/500	24/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement Place Carnot en raison de travaux
2019/501	24/09/2019	Réglementation temporaire DU STATIONNEMENT RUE Paul bert en raison d'un déménagement
2019/502	24/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Avenue de Beaubreuil en raison de travaux de raccordement au reseau AEP - SIVOM Val d'Allier
2019/503	24/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Impasse du Mas de Bessat en raison de travaux de raccordement au reseau AEP - SIVOM Val d'Allier
2019/504	24/09/2019	Réglementation temporaire du stationnement rue paul Bert en raison de travaux
2019/505	27/09/2019	Réglementation temporaire de la circulation rue Alsace Lorraine en raison de travaux sur le reseau de télécommunication - SMTC

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOUT 2019

Séance :	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du 1 ^{er} Adjoint le 16 août 2019 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Bernard COULON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Nicole POLIGNY Monsieur Christophe GIRAUD qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude LACARIN Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT Monsieur Eric CLEMENT qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît FLUCKIGER Monsieur Jérôme THUIZAT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	
Quorum :	Vingt Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Emmanuel FERRAND propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 07 du 13 janvier 2019
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2019/007 du 27 juin 2019 (20190627_1D007) : Modification des dispositions de la Décision n° 2018/003 du 19 février 2018 portant le montant du cautionnement de la régie de recettes et d'avance de la Régie d'Hôtellerie de Plein Air et de loisirs à 3.800,00 €;
- ❑ Décision n° 2019/008 du 19 juillet 2019 (20190719_1D008) : Conclusion d'un marché de travaux de rénovation de deux courts de tennis en gazon synthétique avec la Société SOLS TECH Euro 2000 domiciliée à Mer (41) pour un montant de 38.780,00 €HT ;
- ❑ Décision n° 2019/009 du 23 juillet 2019 (20190723_1D009) : Conclusion d'un marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la passerelle de la Moutte avec le Groupement conduit par la Société INGC domiciliée à Auch (32) pour un montant de 112.481,00 €HT.

Acte :	Délibération n° 01 du 27 août 2019 (20190827_1DB01) : Domaine – Acquisition de terrains Route de Varennes
Objet :	3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord des héritiers CHARTIER pour la vente à la Commune des terrains ressortissant de la succession et cadastrés Route de Varennes sous les références ZK 112 et ZK 410 pour une surface totale de 15.064 m² au prix global de 75.000,00 €hors frais d'acte et de publicité foncière,

Considérant qu'eu égard à son montant, cet achat est inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines en application des articles [L.1311-9](#), [L.1311-10](#) et [R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) et de l'[Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques](#),

Considérant que cette acquisition permettra à la Commune de disposer d'une réserve foncière sur ce secteur situé entre la Zone d'activités des Jalfrettes et la friche SNCF sur laquelle pourrait voir le jour un nouveau quartier,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition, au prix global de 75.000,00 €hors frais d'acte et de publicité foncière, des parcelles Route de Varennes relevant de la succession CHARTIER sous les références cadastrales ZK 112 et ZK 410 pour une surface totale de 15.064 m² ;

HABILITE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique destiné à constater le transfert de propriété ;

DIT que les dépenses occasionnées par cette acquisition s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget communal.



Acte :	Délibération n° 02 du 27 août 2019 (20190827_1DB02) :
--------	--

Domaine – Acquisition de terrains Route de Souitte

Objet : **3.1 Acquisitions**

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord des indivisaires LASSALLE, d'une part, et de Monsieur et Madame SERRE, d'autre part, pour la cession gracieuse à la Commune des parcelles cadastrées Route de Souitte sous les références respectives YK 229 et YK 228 pour une surface totale de 17 m²,

Considérant qu'en égard à son montant, cet achat est inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines en application des articles [L.1311-9](#), [L.1311-10](#) et [R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) et de l'[Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques](#),

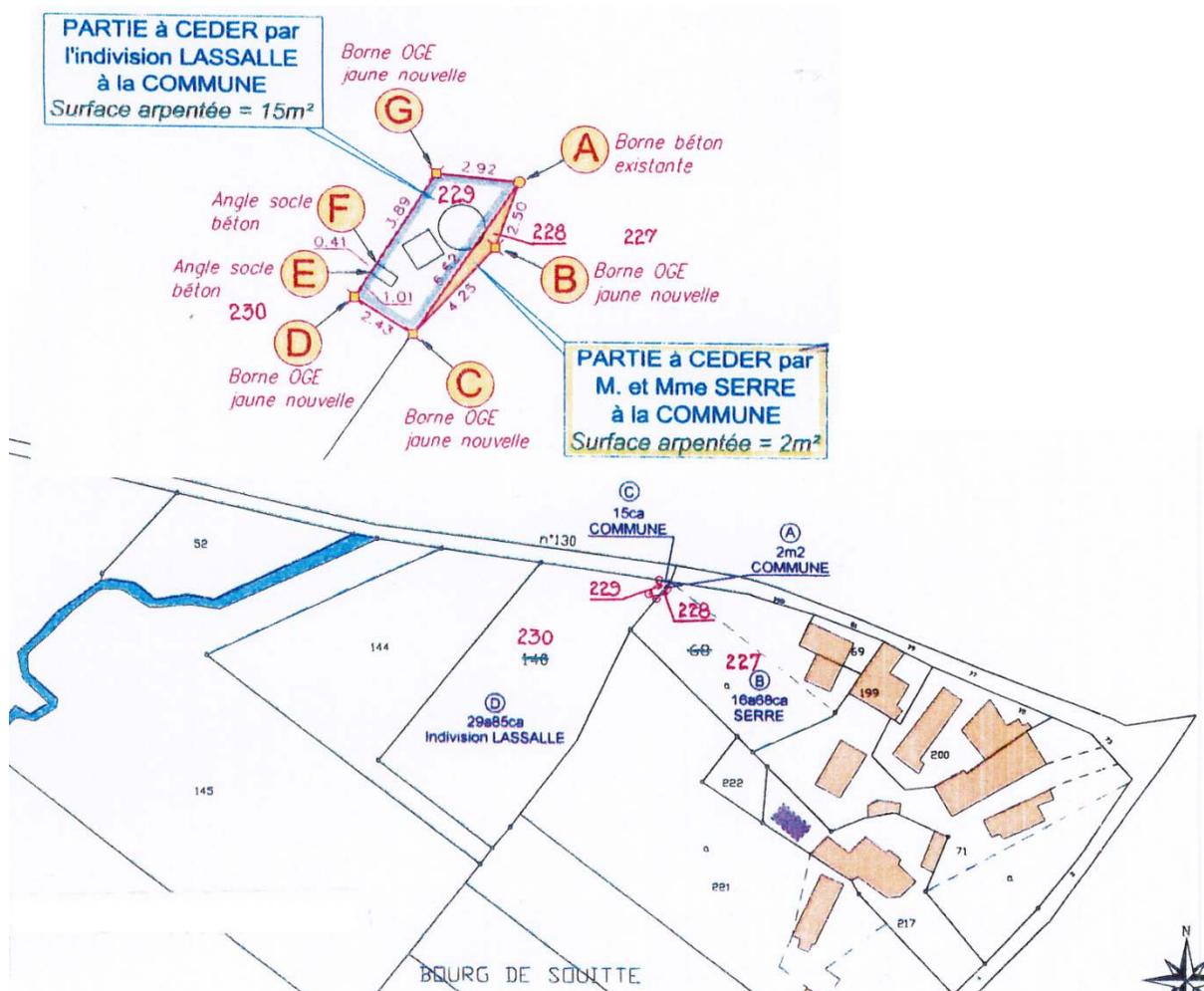
Considérant que cette acquisition permettra de régulariser l'implantation d'un poste de relèvement du réseau de collecte des eaux usées sur ce secteur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition gracieuse des parcelles Route de Souitte appartenant aux indivisaires LASSALLE, d'une part, et de Monsieur et Madame SERRE, d'autre part, sous les références cadastrales respectives YK 229 et YK 228 pour une surface totale de 17 m² ;



Acte : **Délibération n° 03 du 27 août 2019 (20190827_1DB03) :**

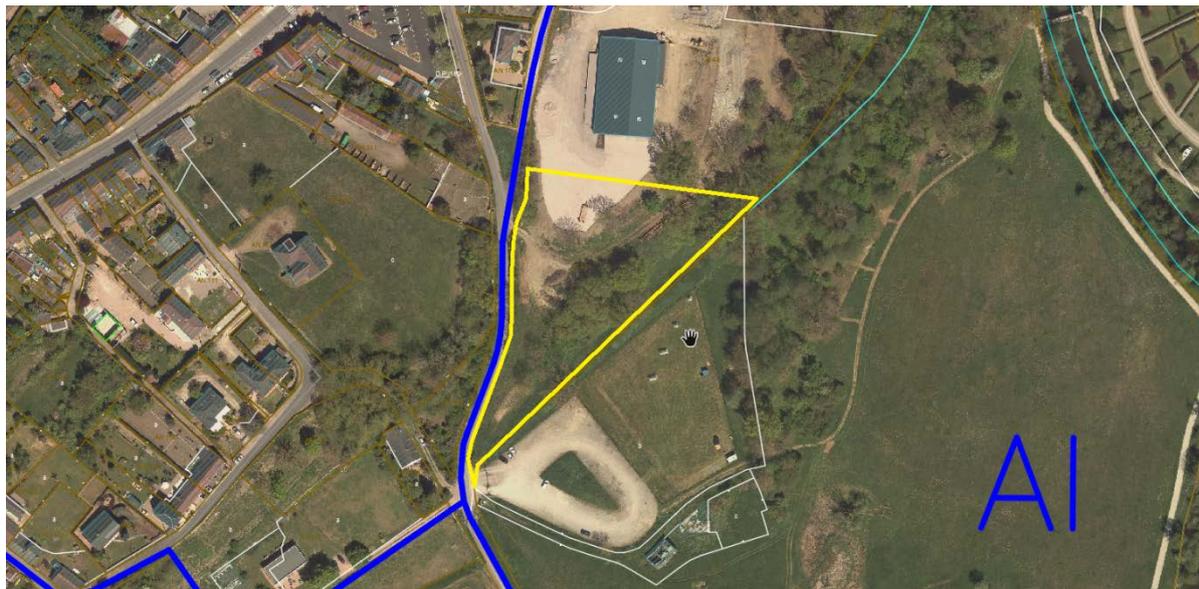
Domaine – Cession de terrain aux Cordeliers

Objet : **3.2 Aliénations**

Le Conseil Municipal,

Vu l'offre d'achat faite par la S.C.I. LE LAGON BLEU pour l'acquisition du terrain appartenant à la Commune rue des Cordeliers et cadastré sous les références cadastrales AI 48 6.846 m²,
Vu l'estimation préalable des Services fiscaux en date du 21 mars 2019,
Considérant que la cession de ce terrain difficile d'accès est sans inconvénient pour la collectivité,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

AUTORISE la cession au profit de la S.C.I. LE LAGON BLEU du terrain appartenant à la Commune rue des Cordeliers et cadastré sous les références cadastrales AI 48 6.846 m², au prix de 1,80 € le m² hors frais à la charge de l'acquéreur ;



HABILITE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique destiné à constater le transfert de propriété.

Acte :	Délibération n° 04 du 27 août 2019 (20190827_1DB04) : Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – Point d'accès wifi public
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'installation d'un point d'accès Wifi public par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne devant l'Office de tourisme de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Considérant que ce projet destiné à favoriser l'accès de la population permanente et de la population de passage à des points d'entrée Internet gratuits est éligible à une aide financière du Département de l'Allier au titre du dispositif de soutien à la mise en place de points d'accès Wi-Fi publics,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE au projet d'installation d'un point d'accès Wifi public par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne devant l'Office de tourisme de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Acte :	Délibération n° 05 du 27 août 2019 (20190827_1DB05) : Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – Reconstitution du Conseil Communautaire
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-6-1 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a exprimé le souhait que la recomposition de ladite assemblée intervienne, à l'issue du renouvellement général des Conseils Municipaux, par application des règles du droit commun prévues audit article,
Considérant que ladite assemblée comporterait en conséquence un effectif global de 86 membres dont 11 pour la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, ce qui est sans changement par rapport à la situation actuelle,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE à la recomposition suivant les règles du droit commun du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, à l'issue du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Acte :	Délibération n° 06 du 27 août 2019 (20190827_1DB06) : SDE 03 – Modification des statuts et adhésions
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par délibérations de leurs Conseils Municipaux, les Communes de Montluçon, Vichy et Moulins ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE les adhésions correspondantes.

Acte :	Délibération n° 07 du 27 août 2019 (20190827_1DB07) : Coopération intercommunale – Création d'une Entente avec la Commune de Varennes-sur-Allier
Objet :	5.7 Intercommunalité

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

- [L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) permet à deux ou plusieurs Conseils Municipaux de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs Maires, une Entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.
- Une coopération existe déjà sur un certain nombre de sujets entre la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule et celle de Varennes-sur-Allier qui sont géographiquement limitrophes et il apparaît intéressant de formaliser, de développer et d'étendre cette démarche à travers une Entente intercommunale.
- Ce souci partagé avec Varennes-sur-Allier correspond par ailleurs à la dynamique qui avait justifié l'étude de création d'une Commune nouvelle et pourrait être mise en œuvre également avec les Communes limitrophes, l'objectif étant de donner un fondement juridique à une naturelle coopération intercommunale entre des Communes partageant un même bassin de vie et pour des compétences qui n'ont bien entendu pas été transférées aux Communautés de Communes.

Madame Sylvie THEVENIOT fait remarquer que le projet de fusion de l'ancienne Communauté de Communes concernait à l'origine la Communauté de Communes de Varennes-sur-Allier, mais que celui-ci avait été abandonné au profit d'une fusion avec celle de Gannat.

Elle indique que les Conseillers municipaux de l'opposition demandent à voir et s'abstiendront sur cette question.

Monsieur Emmanuel FERRAND prend acte de cette position et rappelle que la carte intercommunale est largement dépendante des orientations préfectorales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'[article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),

Considérant que la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule et celle de Varennes-sur-Allier sont géographiquement limitrophes et ont des contraintes de fonctionnement globalement identiques,

Considérant qu'il y a intérêt à formaliser et développer une coopération naturelle entre les deux Communes à travers la création d'une Entente intercommunale,

Vu le projet de Convention qui lui est soumis à cet effet,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Et en avoir délibéré,

Par 22 voix et 4 abstentions,

APPROUVE la création d'une Entente intercommunale avec la Commune de Varennes-sur-Allier ;

DIT que la mise en place de cette Entente ne pourra intervenir qu'après délibération concordante du Conseil Municipal de Varennes-sur-Allier ;

AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune à la signature de la Convention à intervenir à cet effet et dont le projet lui a été soumis ;

DESIGNE Madame et Messieurs Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT et Christine BURKHARDT comme délégués à la Conférence intercommunale chargée d'assurer la gouvernance de ladite Entente.

Acte :	Délibération n° 08 du 27 août 2019 (20190827_1DB08) : Finances – Décision modificative n° 2 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

Par 22 voix contre 4,

ADOpte la Décision modificative n° 2 du Budget général 2019 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 824 : Terrains nus	80 000,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	80 000,00
	80 000,00		80 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-3 530,00	73223 (73) - 020 : Fds de péréquation des r	14 958,00
65548 (65) - 814 : Autres contributions	15 500,00	7343 (73) - 020 : Taxe sur les pylônes élec	608,00
65548 (65) - 816 : Autres contributions	4 750,00	748313 (74) - 020 : Dotation de compensati	1 154,00
	16 720,00		16 720,00
Total Dépenses	96 720,00	Total Recettes	96 720,00

Acte :	Délibération n° 09 du 27 août 2019 (20190827_1DB09) : Finances – Garanties d'emprunt
Objet :	7.3 Emprunts

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de transfert des prêts de la Société d'H.L.M. FRANCE LOIRE à EVOLEA,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité

CONFIRME les garanties accordées par la Commune pour le remboursement des emprunts suivants souscrits par la Société d'H.L.M. FRANCE LOIRE :

- ❑ Emprunt n° 0255376 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Délibération n° 09 du 06 juin 1986 – Référence interne G020) souscrit pour le financement des travaux du lotissement de La Moussette et présentant un encours garanti de 189.901,42 € au 30 juin 2019 (garantie à 87,00 %) ;
- ❑ Emprunt n° 1311168 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Délibération n° 11 du 31 décembre 1992 – Référence interne G012) souscrit pour le financement des travaux du Lotissement de La Moussette et présentant un encours garanti de 78.738,20 € au 30 juin 2019 (garantie à 80,00 %) ;
- ❑ Emprunt n° 7019524T souscrit auprès du Crédit Foncier de France (Délibération n° 02 du 02 mars 1995 – Référence interne G005) souscrit pour le financement des travaux de construction du Centre pour handicapés et présentant un encours garanti de 23.495,43 € au 30 juin 2019 (garantie à 10,00 %) ;

et **AUTORISE** le transfert de ces garanties au profit d'EVOLEA dans les mêmes conditions.

Acte :	Délibération n° 10 du 27 août 2019 (20190827_1DB10) : Programme d'équipement – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 06b du 26 mars 2018 sollicitant une aide financière du Département de l'Allier au titre du soutien aux travaux sur de voirie et sur les ouvrages d'art pour la réfection de la passerelle de la Moutte et de la Route de Briailles,

Vu la Délibération de la Commission permanente du Département de l'Allier du 23 avril 2018 émettant un accord de principe sur cette demande,

Considérant toutefois que les études préalables nécessaires ne permettent pas d'envisager une réalisation des travaux de la passerelle avant 2021 alors que le chantier de la Route de Briailles est déjà bien avancé,

Considérant qu'il y a lieu de retirer la demande concernant la partie « ouvrages d'art » et solliciter l'accord définitif de cofinancement uniquement sur la partie « voirie » sur la base du plan de financement HT des travaux tel que celui-ci lui est présenté,

Vu par ailleurs sa Délibération n° 11 du 27 novembre 2018 sollicitant l'aide financière de de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au titre de l'enveloppe 2018 du fonds de concours de mise en valeur de Communes,

Considérant que les travaux de la tranche conditionnelle sont éligibles à une aide financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au titre de l'enveloppe 2019 du fonds de concours de mise en valeur de Communes,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le retrait de la partie « ouvrages d'arts » de sa demande susvisée auprès du Département de l'Allier et le maintien de la partie « voirie » ;

CONFIRME la réalisation des travaux de réfection de la Route de Briailles ;

CONFIRME SA DEMANDE de participation financière du Département de l'Allier au titre du soutien aux travaux de voirie ;

CONFIRME SA DEMANDE de participation financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au titre de l'enveloppe 2018 du fonds de concours de mise en valeur de Communes ;

SOLLICITE la participation financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au titre de l'enveloppe 2019 du fonds de concours de mise en valeur de Communes ;

APPROUVE le plan de financement hors TVA des travaux ainsi qu'il suit :

Dépenses	Recettes
Travaux 745.151,20 €	Département (30,00 % d'une dépense éligible de

	280.000,00 €	84.000,00 €
	Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (enveloppe 2018)	20.979,00 €
	Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (enveloppe 2019)	23.576,00 €
	Commune	616.596,20 €
Total	745.151,20 €	Total 745.151,20 €

HABILITE le Maire à déposer les demandes correspondantes ;

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 11 du 27 août 2019 (20190827_IDB11) : Vie associative – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE les attributions individuelles de subventions suivantes, pour un montant total de 60.793,54 € détaillées ainsi qu'il suit :

Associations sportives	Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations sportives	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Amicale des Pêcheurs de la Sioule							
AS Collège	756,00 €						756,00 €
AS Lycée	486,00 €	500,00 €				450,00 €	1 436,00 €
AS N.D.V.	195,00 €	200,00 €					395,00 €
Basketball	1 589,00 €		134,00 €		456,00 €		2 179,00 €
ARCCSP							
Coueurs des Vignes - Athlétisme							
Coueurs des Vignes	150,00 €	300,00 €					450,00 €
Espace Forme GV	162,00 €						162,00 €
Escrime - Cercle d'Épée							
Football	2 619,00 €				2 746,00 €	4 000,00 €	9 365,00 €
Golf de Briailles	1 003,00 €	1 080,00 €					2 083,00 €
GPS Sioule et Boule	30,00 €						30,00 €
Handball Varennes St-Pourçain	2 614,00 €		755,00 €		732,00 €		4 101,00 €
IEM Thesee							
Judo Banzai							
Judo Club St-Pourçinois	2 355,00 €			304,00 €			2 659,00 €
Judo Loisirs							
Karaté Club St-Pourçinois	200,00 €						200,00 €
Krav Maga							
Les amis de l'eau et de la pêche							
Moto Compétition							
Natation							
Pétanque St-Pourçinoise	333,00 €						333,00 €
Retraite Sportive							
Rugby	1 258,00 €	360,00 €	75,00 €		378,00 €		2 071,00 €
Sport Boules							
Sport et Dressage Canin	80,00 €	504,00 €					584,00 €
Sports pour Tous	1 965,00 €						1 965,00 €
Sporting Club Général	1 500,00 €						1 500,00 €
SPOT	1 331,00 €						1 331,00 €
Cent'arcs	822,00 €	100,00 €					922,00 €
STAR Sarbacanne							
STAR Tir	788,00 €						788,00 €
STAR Trap							
Symphony's							
Tai chi chuan							
Tennis de Table	548,00 €	350,00 €					898,00 €
Union cysliste Varennes/St-Pourçain	346,00 €	340,00 €		1 000,00 €			1 686,00 €
USEP	1 952,54 €						1 952,54 €
Viet Vo Dao Cuu Môn St-Pourçain	267,00 €						267,00 €
Volleyball							
Totaux	42	23 349,54 €	3 734,00 €	964,00 €	1 304,00 €	4 312,00 €	4 450,00 €

Associations pour la jeunesse	Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Coopérative scolaire C.Claudet	400,00 €						400,00 €
Coopérative scolaire F.Dolto	560,00 €						560,00 €
Coopérative scolaire M.Berthelot	3 600,00 €						3 600,00 €
D.D.E.N.	100,00 €						100,00 €
La joie de vivre	300,00 €						300,00 €
Jeunes Sapeurs pompiers							
Collège Saint-Exupéry de Varennes Sur Allier							
Totaux	5	4 960,00 €	- €	- €	- €	- €	4 960,00 €

Associations culturelles	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Amicale des Collectionneurs							
Chorale des Coeurs Joyeux	200,00 €						200,00 €
Arche							
Archiclassique	1 000,00 €						1 000,00 €
Orchestre d'accordéon							
Université Indépendante	1 390,00 €						1 390,00 €
L'Allier à livre ouvert							
La Chapelle de Briailles	1 000,00 €						1 000,00 €
Harmonie de Saint-Pourçain						1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis de Frédéric Charvat							
Totaux	10	3 590,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	4 590,00 €

Associations pour l'animation	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Excuse du pays St-Pourcinois	200,00 €						200,00 €
Union Commerciale	1 600,00 €						1 600,00 €
Amicale des pompiers	1 000,00 €						1 000,00 €
Fins Palais	250,00 €						250,00 €
Totaux	3	2 800,00 €	- €	- €	- €	- €	3 050,00 €

Associations sociales	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Association familiale	300,00 €						300,00 €
Alzheimer section st pourçain							
C.G.O.S.P.C.	6 000,00 €						6 000,00 €
Donneurs de sang							
FNATH	300,00 €						300,00 €
Jours Heureux							
Les Quatres roues							
Mobil'emploi							
Paralysés de France							
Protection civile	300,00 €						300,00 €
UNRPA	150,00 €						150,00 €
Vie libre							
Totaux	12	7 050,00 €	- €	- €	- €	- €	7 050,00 €

Associations caritatives	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
L.A.C.I.M.	300,00 €						300,00 €
La Croix Rouge	300,00 €						300,00 €
Les Restos du Cœur							
Secours Catholique	700,00 €						700,00 €
Secours Populaire	700,00 €						700,00 €
Totaux	5	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €

Associations patriotiques	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
ADAI	75,00 €						75,00 €
AGMG-AFN	280,00 €						280,00 €
ARAC	120,00 €						120,00 €
Médaillés militaires	130,00 €						130,00 €
AFMD	170,00 €						170,00 €
ANACR	75,00 €						75,00 €
Souvenir Français	180,00 €						180,00 €
Totaux	7	1 030,00 €	- €	- €	- €	- €	1 030,00 €

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

DIT que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	Délibération n° 12 du 27 août 2019 (20190827_1DB12) : Programme d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Madame Estelle GAZET expose à l'assemblée :

- Aux termes des Délibérations n° 07 du 30 juin 2000 et n° 15 du 23 mai 2005, l'assemblée a déterminé les modalités d'une opération d'incitation pour les propriétaires souhaitant engager des travaux de réfection de façades.
- Plusieurs dossiers éligibles ont ainsi reçu l'avis favorable de la Commission municipale chargée des Travaux, du Patrimoine et de l'Urbanisme.
- Compte tenu du montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Nom et adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant pris en compte	Montant de la subvention
	Références cadastrales			
NEEF Virginie 60 – 62, faubourg National 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	60 – 62, faubourg National	Réfection de la façade	16.706,80 €	1.670,68 € Plafonnée à 1.500,00 €
	AN 179			
Total des aides accordées				1.500,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission municipale compétente,
Vu les crédits portés au budget communal, et en particulier au chapitre 65,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions dont le détail lui a été présenté,

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à porter à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 13a du 27 août 2019 (20190827_1DB13a) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 4,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de **108,65 €** sur le Budget général :

Bénéficiaire	Madame Virginie BOURNOUVILLE (décision de la Commission de surendettement du 15 mai 2019)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2019	190	Restauration scolaire	7,95 €	7,95 €
Total				7,95 €

Bénéficiaire	Madame Gwendoline LESSARD (décision de la Commission de surendettement du 15 mai 2019)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	432	Restauration scolaire	26,50 €	26,50 €
2018	471	Restauration scolaire	26,50 €	26,50 €
2018	606	Restauration scolaire	34,45 €	34,45 €
2018	703	Restauration scolaire	13,25 €	13,25 €
Total				100,70 €

Acte :	Délibération n° 13b du 27 août 2019 (20190827_1DB13b) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 4,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de **490,06 €** sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame Virginie BOURNOUVILLE (décision de la Commission de surendettement du 15 mai 2019)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	81	Redevance d'assainissement	564,65 €	464,65 €
Total				464,65 €

Bénéficiaire	Madame Gwendoline LESSARD (décision de la Commission de surendettement du 15 mai 2019)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	81	Redevance d'assainissement	25,41 €	25,41 €
Total				25,41 €

Monsieur Emmanuel FERRAND indique que la Commune est aux prises avec un volume de créances impayées très conséquent qui touche près de 30 % des familles dont les enfants fréquentent le Restaurant scolaire municipal, le phénomène étant lié au manque de résultat manifeste de la Trésorerie en matière de recouvrement des produits locaux, ce qui a pour effet de mobiliser le personnel communal sur des tâches de relances qui ne devraient pas être de son ressort.

Répondant à Madame Sylvie THEVENIOT qui propose de mettre en place la vente préalable de tickets dans le cadre d'une régie de recettes, il indique, prenant l'exemple de l'école Notre Dame des Victoires qui pratique ce mode de recouvrement, que cela ne réglerait pas le problème d'avoir à gérer le cas des enfants qui se présenteraient au Restaurant scolaire sans ticket.

Reprenant la parole sur le sujet de la Trésorerie locale, Madame Sylvie THEVENIOT rappelle que celle-ci doit fermer à l'horizon 2022 et regrette que cette perspective n'appelle aucune réprobation des élus

locaux. Elle argue que cette réorganisation touche des familles qui vivent et habitent sur Saint-Pourçain et privera la population d'un service de proximité en matière de recouvrement et de conseil.

Monsieur Emmanuel FERRAND lui confirme que cette décision émane de Bercy et que l'action des élus locaux n'y changera rien. Pour ce qui concerne la collectivité, il indique que les échanges obéissent aujourd'hui à une dématérialisation totale et que la présence locale des agents n'apporte malheureusement aucune plus-value. Pour ce qui est de la population, il indique que nombre de personnes se plaignent déjà des horaires extrêmement restreints consacrés à l'accueil du public qui limitent de fait l'intérêt de la présence du service.

Il précise néanmoins que des dispositions semblent cependant envisagées pour assurer des permanences afin de conserver la fonction de conseil aux usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019	1
Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 07 du 13 janvier 2019	1
Délibération n° 01 du 27 août 2019 (20190827_1DB01) :	
Domaine – Acquisition de terrains Route de Varennes.....	2
Délibération n° 02 du 27 août 2019 (20190827_1DB02) :	
Domaine – Acquisition de terrains Route de Souitte	2
Délibération n° 03 du 27 août 2019 (20190827_1DB03) :	
Domaine – Cession de terrain aux Cordeliers	3
Délibération n° 04 du 27 août 2019 (20190827_1DB04) :	
Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – Point d'accès wifi public	4
Délibération n° 05 du 27 août 2019 (20190827_1DB05) :	
Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – Recomposition du Conseil Communautaire	4
Délibération n° 06 du 27 août 2019 (20190827_1DB06) :	
SDE 03 – Modification des statuts et adhésions	5
Délibération n° 07 du 27 août 2019 (20190827_1DB07) :	
Coopération intercommunale – Création d'une Entente avec la Commune de Varennes-sur- Allier.....	5
Délibération n° 08 du 27 août 2019 (20190827_1DB08) :	
Finances – Décision modificative n° 2 du Budget général.....	6
Délibération n° 09 du 27 août 2019 (20190827_1DB09) :	
Finances – Garanties d'emprunt.....	6
Délibération n° 10 du 27 août 2019 (20190827_1DB10) :	
Programme d'équipement – Demandes de subventions.....	7
Délibération n° 11 du 27 août 2019 (20190827_1DB11) :	
Vie associative – Attribution de subventions	8
Délibération n° 12 du 27 août 2019 (20190827_1DB12) :	
Programme d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville – Attribution de subventions.....	9
Délibération n° 13a du 27 août 2019 (20190827_1DB13a) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances	10
Délibération n° 13b du 27 août 2019 (20190827_1DB13b) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances	11

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – RENOVATION DE 2 COURTS DE TENNIS

Acte :	Décision 2019/08 du 19 Juillet 2019 (20190719_1D008) : Signature du marché de travaux de rénovation de deux courts de tennis en gazon synthétique.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07 en date du 13 janvier 2019,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par l'[article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) relatif aux marchés publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché de travaux de rénovation de deux courts de tennis en gazon synthétique a été a été publiée le 20 mai 2019.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 20 mai 2019, le marché est attribué à :

- **SOLS TECH Euro 2000** – Zone d'activités « Les Portes de Chambord – Impasse de Buray » – 41500 MER pour un montant de 38 780,00 €HT soit 46 536.00 €TTC

Article 3) Le marché sera signé par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE - PROJET DE RENOVATION DE LA PASSERELLE

Acte :	Décision 2019/09 du 23 Juillet 2019 (20190723_1D009) : Signature du marché de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la passerelle.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07 en date du 13 janvier 2019,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par l'[article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) relatif aux marchés publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la passerelle a été publiée le 28 mars 2019.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 28 mars 2019, le marché est attribué à **INGC** – 1, rue Van Gogh– 32000 Auch pour un montant de 112 481,00 €HT soit 134 977,20 €TTC sur la base d'un montant des travaux arrêté à la somme de 900 000.00 €HT réparti comme suit :

- **INGC** – 1, rue Van Gogh– 32000 Auch pour un montant de 63 880,00 €HT soit 76 656,00 €TTC
- **AEI Architecte** – 8, rue Jean-Baptiste Clément– 93310 Le Pré Saint-Gervais pour un montant de 17 100,00 €HT soit 20 520,00 €TTC
- **IMSRN** – Parc Pré-Millet – 680, rue Aristide Bergès– 38330 Montbonnot pour un montant de 14 294,00 €HT soit 17 152,80 €TTC
- **CACG** – Chemin de Lalette– CS 50449 - 65004 Tarbes Cedex pour un montant de 17 207,00 €HT soit 20 648,40 €TTC

Article 3) Le marché sera signé par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

FINANCES

DECISION DU MAIRE

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Acte :	Décision 2019/010 du 12 septembre 2019 (20190912_1D010) : Conclusion d'un contrat de trésorerie
Objet :	7.3 Emprunts

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° 15 en date du 20 juin 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal délègue ses pouvoirs au Maire pour certains actes, et notamment la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 Euros,
Vu le budget communal,
Considérant que la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, banque coopérative agréé en tant qu'établissement de crédit et ayant son siège social 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand, - accepte de consentir à la Commune un prêt en vue de financer les investissements prévus à son budget,

DECIDE :

Article 1) La Commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000,00 Euros sur un an à compter du 17 septembre 2019 remboursable au taux fixe de 0,99 % l'an ; ledit emprunt étant assorti de frais de dossier de 300,00 € et d'une commission de non-utilisation de 0,25 %.

Article 2) Le contrat de prêt à intervenir sur les bases et selon les conditions ci-avant exposées sera signé par mes soins au nom et pour le compte de la Commune.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES DE PERSONNELS

Acte :	Décision 2019/11 du 19 Septembre 2019 (20190919_1D011) : Signature de marchés publics pour les contrats d'assurances de personnels.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07 en date du 13 janvier 2019,
Vu la décision de résiliation unilatérale intervenue de la part du Titulaire le 5 juillet 2019 du contrat d'assurance souscrit le 20 décembre 2018 avec Quatrem Assurances Collectivités – Groupe Malakoff Médéric
Vu la proposition de contrat reçue par la société Malakoff Médéric le 17 juillet 2019,
Vu la proposition de contrat reçue par la société Sofaxis – CNP Assurances le 30 août 2019,
Considérant que ces offres sont suffisantes eu égard du principe de mise en concurrence posé par les dispositions du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1) Un contrat d'assurance couvrant les garanties liées à la protection statutaire des personnels de la Commune sera souscrit auprès de la société **SOFAXIS – CNP Assurances CS 80006 18020 Bourges Cedex**.

Article 2) Ledit contrat sera souscrit pour une période d'une année courant à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour un montant annuel respectif de prime s'établissant comme suit à cette date :

Intitulé	Montant	Taux
Garantie « Décès » + Garantie « Accident du travail » + Garanties « Longue maladie » et « Maladie de longue durée » + Garantie « Maternité, paternité ou adoption » + Garantie « Maladie ordinaire » avec franchise de 15 jours par arrêt	60 063.00 €	4.69 %

* sur la base d'une masse salariale de 1 280 661 €

Article 3) Le contrat correspondant sera signé par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS ET DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS SUR LES BORDS DE SIOULE

Acte :	Décision 2019/12 du 20 septembre 2019 (20190920_1D012) : Signature des marchés en vue de la réalisation des travaux de développement des cheminements et des activités sportives et de loisirs sur les bords de Sioule)
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07 en date du 13 janvier 2019,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 1^{er} septembre 2019.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion de **marchés simplifiés en vue de la réalisation des travaux de développement des cheminements et des activités sportives et de loisirs sur les bords de Sioule** a été publiée le 10 mai 2019.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 10 mai 2019, les marchés simplifiés sont attribués aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE** – Centre de Saint-Pourçain-sur-Sioule - 28 Rue Daufort - BP 64 - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 65 807,00 €HT soit 78 968,40 €TTC ;
- **Lot 2 : KOMPAN** - 363, rue Marc Seguin 77198 Dammarie les Lys pour un montant de 63 062,00 € HT soit 75 674,40 €TTC (*dont sous-traitance TREYVE PAYSAGES : 19 515,00 € HT soit 23 418,00 € TTC*) avec PSE (Fourniture et pose d'une barrière oscillante pour accès aux fauteuils roulants du terrain multisports) pour un montant de 1 267,50 €HT soit 1 521,00 €TTC ;
- **Lot 3 : TARVEL** – 90, Rue André Citroën – CS 60009 – 69747 Genas Cedex pour un montant de 20 929,92 €HT soit 25 115,90 €TTC ;

Article 3) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE L'EGLISE SAINTE-CROIX

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- publié par affichage le
- notifié le
- publié au Recueil des Actes Administratifs le

*et délivré pour ampliation par le Maire
ou son représentant soussigné*

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier
adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Acte :	Décision 2019/13 du 26 Septembre 2019 (20190926_1D013) : Signature du marché subséquent n°6 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église Sainte-Croix.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07 en date du 13 janvier 2019,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles 26 II, 28, 74 et 76 du Code des Marchés Publics en vigueur à la conclusion de l'accord-cadre,

Vu la notification de l'accord-cadre mono-attributaire auprès du Cabinet DUPLAT le 31 août 2015,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché subséquent en vue des prestations de maîtrise d'œuvre de travaux de l'église Sainte-Croix a été envoyée au titulaire de l'accord-cadre le 21 juin 2019.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du Cahier des Clauses Administratives Particulières signé le 27 août 2015 concernant l'attribution des marchés subséquents, le marché subséquent n°6 est attribué à :

- Marché subséquent n°6 : Restauration intérieure de l'église - Marché subséquent n°6 (Tranche II - Restauration de la tribune d'orgue, des parements et du vitrail environnants - Marché subséquent n°6) - Eléments PRO/DCE – EXE - ACT : Cabinet Richard DUPLAT – 40, allée Paul Langevin – 78210 Saint-Cyr l'École pour un montant de 7 081.40 €HT soit 8 497.68 €TTC ;

Article 3) Le marché subséquent sera signé par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Le Maire,

E. FERRAND

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/318 du 1^{er} juillet 2019 (20190701_1AR318) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Pierre Coeur
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur TARIT domicilié, 9 rue pierre en vue stationnement d'un véhicule de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 02 juillet 2019 et pour une durée de trois mois, un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du numéro 9 de la rue Pierre Coeur pendant les travaux, les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2019/321 du 05 juillet 2019 (20190705_1A321) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 19 A0037)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 20/06/2019 et complétée le Affichée en mairie le 20/06/2019		N° DP 003 254 19 A0037
par :	ARKEOS	Surface de plancher : m²
Représenté par :	Monsieur Béchir BEN MILED	
Demeurant à :	Rue du Grand Duc ZAC de Chateaugay 03410 DOMERAT	
Sur un terrain sis à :	60-62, faubourg National 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AN 179	
Nature des travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 20/06/2019 par ARKEOS,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture ;
- sur un terrain situé 60-62 faubourg National

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875, comme édifices à protéger au titre des monuments historiques, mais hors du champ de visibilité,

Vu l'accord avec recommandations ou observations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} juillet 2019,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Afin de préserver la qualité de l'environnement proche du monument historique et d'en conserver les caractéristiques traditionnelles, le projet respectera de préférence les recommandations suivantes:
Les panneaux photovoltaïques seront de couleur rouge.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/322 du 05 juillet 2019 (20190705_1AR322) : Réglementation temporaire de la circulation rue des fossés travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise DESFORGES sise Rue du Pourtais 03630 Désertines relative à des travaux d'extension de réseau et de création d'un branchement gaz 24, rue des fossés,

Sous réserve de l'accord de permission de voirie correspondant,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 22 juillet au 07 août 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des fossés au droit du numéro 24, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2019/325 du 08 juillet 2019 (20190708_1A325) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 08 juillet 2019 par Monsieur BALOUZAT Jean-Paul entrepreneur à Monétay-sur-Allier (Allier) Les Gayots - sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant l'immeuble situé 10 rue Cadoret afin de réaliser la réfection de la toiture pour le compte de Monsieur PERRAULT Pierre ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être

mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera prolongée d'une semaine à compter du 08 juillet 2019.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/326 du 11 juillet 2019 (20190711_1AR326) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg Paluet en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée Madame Katia LESSARD en vue d'un déménagement 29, Faubourg Paluet,

ARRETE :

Article 1) Du mercredi 24 juillet 2019 14h30 au jeudi 25 juillet 11h30 afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis, 29, Faubourg, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur une place de stationnement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/327 du 11 juillet 2019 (20190711_1AR327) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste prévue le 25 août 2019,

ARRETE :

Article 1) L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Grand Prix Cycliste du Pays Saint Pourçinois et des Vignerons » organisée le dimanche 25 août 2019 par l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est formée des rues et places publiques suivantes : Place Saint-Nicolas, Faubourg National, Place de la Liberté, Rue de Souitte, , Rue de Champ Feuillet, Champ de Foire, Rue des Fossés, Place de la Chaume.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus, dimanche 25 août 2019, à partir de 14h00 et jusqu'à 18h30.

Le stationnement sera en outre interdit Place Saint-Nicolas du dimanche 25 août 2019, à partir de 11h00 jusqu'à 18h30 et Place de la Chaume à partir de 12h00 jusqu'à 18h30.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police.

Article 2) Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à partir de 14h00 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

Article 3) Pendant la durée de la course, la circulation sera déviée dans les conditions suivantes :

1) les véhicules venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue de l'Orme, la rue de Souitte et la rue de Champ-Feuillet, rue Saint-Exupéry, rue du Limon, rue des Fossés.

- 2) les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle
- 3) la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part
- 4) L'accès du quartier de Beaubreuil sera assuré exclusivement par la rue du Limon.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) L'enlèvement des clôtures de toute nature qui auront été établies par les organisateurs devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville à 19 heures.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, M. le Président de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2019/328 du 11 juillet 2019 (20190711_1A328) : Permis de construire (dossier n° 003 254 19 A0010)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 16/04/2019 et complétée Affichée en mairie le 16/04/2019		N° PC 003 254 19 A0010
Par :	Monsieur BAUD Mike	Surface de plancher : 64 m²
Demeurant à :	38, rue des Terres Molles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	Rue du Daufort 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AE 39	
Nature des Travaux :	Construction d'une maison d'habitation	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 16/04/2019 par Monsieur BAUD Mike,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé rue du Daufort
- pour une surface de plancher créée de 64 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 02 mai 2019 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation de diamètre 100,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 30 avril 2019, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, à 12 kVA monophasé,

Vu l'avis de GRT GAZ en date du 14 mai 2019 qui précise que le projet ne présente pas d'élément qui soit de nature à permettre à GRT GAZ de s'opposer à la demande,

Vu l'avis réputé favorable de la DRAC - Service régional de l'archéologie consultée le 18 avril 2019,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les indications figurant ci-dessus sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, toute construction nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation de ses eaux pluviales.
- ✓ Une boîte de branchement située en limite de propriété sur le domaine public est mise à disposition pour le raccordement des eaux usées.
- ✓ le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par G.R.T. GAZ, dans son avis du 14 mai 2019, ci-joint. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) sera déposée avant tout commencement des travaux.

Article 2 : Le projet est situé dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques. Les travaux sont susceptibles de révéler des vestiges archéologiques. Toute découverte fortuite au cours des travaux devra être signalée au service régional de l'archéologie (DRAC Auvergne Rhône-Alpes, site de Clermont, Hôtel de Chazerat, 4 rue Pascal 63000 CLERMONT-FERRAND).

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*
(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2019/329 du 11 juillet 2019 (20190711_1A329) : Permis de construire (dossier n° 003 254 19 A0012)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 09/05/2019 et complétée Affichée en mairie le 09/05/2019	N° PC 003 254 19 A0012
Par : SCI DES NOYERS	Surface de plancher : 530 m²
Représenté par : Monsieur Christophe MARCOUX	
Demeurant à : ZI du Pont Panay BP 26 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à : ZAC des Jalfrettes 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZK 416, ZK 73	
Nature des Travaux : Construction d'un bâtiment tertiaire bureaux	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/05/2019 par SCI DES NOYERS,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un bâtiment tertiaire bureaux ;
- sur un terrain situé ZAC des Jalfrettes
- pour une surface de plancher créée de 530 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 16 mars 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Jalfrettes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 20 décembre 2006 portant approbation du dossier de réalisation et approbation du programme des équipements publics de la ZAC des Jalfrettes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 20 décembre 2007 portant modification du plan d'aménagement et approbation du projet de ZAC des Jalfrettes,

Vu l'arrêté n°3222/2016 de Monsieur le Préfet de l'Allier portant fusion de la communauté de communes « En Pays Saint-Pourcinois », de la communauté de communes du « Bassin de Gannat » et de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 08 juillet 2019 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation de diamètre 200,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 8 juillet 2019, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale à 75 kVA triphasé,

Vu l'avis favorable de GRT GAZ en date du 13 juin 2019,

A R R E T E

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Les installations nécessaires au raccordement des eaux usées et pluviales seront soumises à l'accord préalable du service gestionnaire de l'assainissement avant tout commencement des travaux et devront faire l'objet d'une demande de conformité.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2019/330 du 11 juillet 2019 (20190711_1A330) : Permis de construire (dossier n° 003 254 19 A0014)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 05/06/2019 et complétée Affichée en mairie le 05/06/2019	N° PC 003 254 19 A0014
Par : EARL MARODON	Surface de plancher : m²
Représenté par : Monsieur Christophe MARODON	
Demeurant à : Les Crégnards 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à : Les Crégnards 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZO 32	
Nature des Travaux : Construction de deux bâtiments avicoles	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 05/06/2019 par EARL MARODON,
Vu l'objet de la demande

- pour construction de deux bâtiments avicoles ;
- sur un terrain situé Les Crégnards
- pour une surface créée de 876 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 12 juin 2019 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation de diamètre 42/50,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 28 juin 2019 qui précise que les deux bâtiments seront raccordés à l'installation électrique existante, et que la parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne,

Vu le rapport d'étude du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de l'Allier – Groupement des Services Opérationnels - Service Prévision en date du 28 juin 2019,

A R R E T E

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son rapport d'étude en date du 28 juin 2019, ci-joint, devront être observées.
- ✓ La parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne, les constructions érigées sur ce terrain devront respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Le pétitionnaire devra demander une étude à ENEDIS pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/332 du 11 juillet 2019 (20190711_1AR332) : Limitation permanente de vitesse route de Briailles et rue du Daufort
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);
Considérant que la circulation en agglomération sur une partie de la Route de Briailles et de la rue du Daufort, représente un danger pour les usagers de cette zone résidentielle, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km / heure ;

ARRETE :

Article 1) La vitesse de tous les véhicules circulant, rue du Daufort sur la partie comprise entre l'intersection avec la rue de la commanderie et l'intersection avec l'Allée Claude Debussy est limitée à 30km / heure dans les deux sens de circulation

Article 2) La vitesse de tous les véhicules circulant, Route de Briailles sur la partie comprise entre l'intersection avec l'Allée Claude Debussy et le panneau de limite d'agglomération est limitée à 30km / heure dans les deux sens de circulation.

Article 3) La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4) Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4) Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Acte :	Arrêté 2019/333 du 12 juillet 2019 (20190712_1A333) : Permis de construire modificatif (dossier n° 003 254 19 A0004 M01)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 28/06/2019 et complétée Affichée en mairie le 28/06/2019	N° PC 003 254 19 A0004 M01
Par : Monsieur GALLET Sébastien Madame LABUSSIÈRE Amélie Demeurant à : 1, rue du Moulin Méchin 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE pour : Construction d'une maison individuelle Modification de l'implantation et réhausse de la toiture de 40 cm sur un terrain sis à : 59 rue de la Maladrerie ZD 64p	Surface initiale : 130,04 m² Surface créée : 0 m² Surface supprimée : 0 m²

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 19 A0004, accordé le 5 avril 2019, à Monsieur GALLET Sébastien, Madame LABUSSIÈRE Amélie pour Construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 59 rue de la Maladrerie, ayant pour références cadastrales ZD 64p,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

ARTICLE 2 : Les réserves émises au permis de construire n° PC 003 254 19 A0004 demeurent applicables.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

RETRAIT APRES DECISION

Acte :	Arrêté 2019/334 du 12 juillet 2019 (20190712_1A334) : Retrait après décision (dossier n° 003 254 17 A0001)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 28/04/2017 et complétée le	N° PA 003 254 17 A0001
Par : SCI LA MOUSSETTE PARTNERS	Surface de plancher :
Demeurant à : 33, avenue Charles de Gaulle 03100 MONTLUCON	
En qualité de :	
Pour : Création de 6 lots à bâtir	
Sur un terrain sis à : 33, route de Montord YI 363	
Surface du terrain : 7699 m²	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PA 003 254 17 A0001 délivré le 21 juillet 2017,
Vu la lettre de SCI LA MOUSSETTE PARTNERS en date du 4 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2019/337 du 12 juillet 2019 (20190712_1A337) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 12 juillet 2019 par SARL DBI FACADES entrepreneur à Yzeure (Allier) 43, rue du Parc d'Artillerie - sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 60 -62 faubourg National afin de réaliser la réfection de la façade pour le compte de Madame NEEF Virginie ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la

traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera prolongée de 2 semaines à compter du 15 Juillet 2019.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/339 du 15 juillet 2019 (20190715_1AR339) : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement cours du 8 mai 1945
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que pour le bon déroulement de la journée « pause fermière » organisée par les jeunes agriculteurs de l'Allier il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public,

ARRETE :

5

Article 1) Afin de permettre le bon déroulement de la journée « pause fermière » :

- Le 02 août 2018 à partir de 8h00 jusqu'au 04 août 2018 19h00, le stationnement cours du 8 mai 1945 sera interdit pour partie sur le côté jouxtant l'avenue Sinturel .

- Le 03 août 2018 de 6h00 à 19h00, la circulation sur le cours du 8 mai 1945 sera interdite et le stationnement sera réservé en totalité à l'organisation.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/340 du 16 juillet 2019 (20190716_1A340) : Réglementation temporaire à l'occasion du festival viticole et gourmand
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1^{er} juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,

Vu les délibérations en date du 30 mai 2018 et du 25 juin 2019 portant fixation des tarifs de droits de place,

Vu la demande présentée par l'association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois »,

Considérant qu'il importe, à l'occasion du festival viticole et gourmand entre le 14 et le 25 août 2019 de prescrire des mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation, à assurer la sécurité des participants et faciliter l'écoulement du trafic routier dans la traversée de l'agglomération,

ARRETE :

TITRE I - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE ET DE L'EXPOSITION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Article 1) les mardi 20, mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23, samedi 24, dimanche 25, lundi 26 et mardi 27 août 2019 le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que l'esplanade du Général Jacques Vernois sont réservés à la fête foraine et aux installations propres à l'organisation.

Article 2) Tous les emplacements destinés à l'installation des manèges, baraques, stands et éventaires de toute sorte seront indiqués à Mesdames et Messieurs les forains et exposants, sur avis conforme du Maire, par la Police Municipale auprès de laquelle les demandes auront été préalablement formulées et les droits de place acquittés.

Les petits éventaires, dits « éventaires volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par la Police Municipale devront se conformer strictement, pour leur installation, aux indications qui leur seront données par la Police Municipale spécialement habilitée à cet effet et acquitteront le droit correspondant.

Article 3) Les industriels forains installeront leur caravane personnelle et leur matériel roulant (camions, remorques) sur le parking de la Moutte, aux emplacements réservés à cet effet, avec application des tarifs délibérés par le Conseil Municipal susvisés relatifs à la mise à disposition de branchements électriques.

Article 4) Les exposants et industriels forains participant au Festival Viticole et Gourmand assisteront à la distribution des emplacements le mardi 20 août 2019 à 9 heures. Ils pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné à compter du mardi 20 août à 14 heures.

Tous les emplacements attribués sur le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi l'esplanade du Général Jacques Vernois, devront être libérés le mardi 27 août 2019 à 14 heures au plus tard.

Article 5) Tout manquement aux présentes dispositions expose à une exclusion immédiate de l'enceinte de la fête foraine

TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Article 6) Le 14 août 2019 de 15h30 à 20h30 le stationnement est interdit Place Maréchal Foch pour la cérémonie d'ouverture du festival.

Article 7) Le samedi 24 août 2019 de 18 heures à minuit, le stationnement est également interdit, dans les rues et places suivantes : place de la Chaume, rue des Fossés, rue de la Ronde, rue de la République, , place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, place Georges Clémenceau, Place du 18 juin 1940 rue Paul Bert, rue Séguier et Place maréchal Joffre.

Article 8) Du Jeudi 22 août au lundi 26 août 2019, le stationnement est interdit Cours Jean Moulin dans le cadre de l'exposition de produits régionaux et de stands locaux du mini-marché ; un emplacement étant par ailleurs réservé au point d'accueil du festival Cours Jean Moulin du 14 au 25 août 2019 avec stationnement interdit aux abords.

Article 9) Les interdictions de stationner édictées aux articles 6 et 7 et 8 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 10) Il sera, en tant que de besoin, procédé d'office par les soins du service d'ordre au déplacement autoritaire des véhicules qui - le samedi 24 août 2019 après 18 heures resteraient en stationnement sur les différentes voies énumérées à l'article 7 ci-dessus et notamment sur l'itinéraire suivant : rue des fossés, rue de la Ronde, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, Boulevard Ledru-Rollin, place Clémenceau, Place du 18 juin 1940, rue Paul Bert, rue Séguier, et Place Maréchal Joffre.

Article 11) Le dimanche 25 août 2019 de 0h00 à 14h00, le stationnement aux abords de la Place Georges Clémenceau sera interdit dans le cadre de l'organisation du marché de produits régionaux et de la cérémonie d'ouverture.

TITRE III - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Article 12) Le samedi 24 août 2019, de 18 heures à minuit, la circulation sera totalement interdite sur l'itinéraire ci-après emprunté par la cavalcade et le défilé de chars :

Place de la Liberté, faubourg National, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, boulevard Ledru-Rollin, rue Paul Bert, Place Maréchal Joffre, rue Séguier, Place du 18 juin 1940 place Clémenceau.

Pour les mêmes raisons, la circulation de tous les véhicules étrangers à la manifestation sera interdite, ce même jour sur le boulevard Ledru-Rollin dans la partie comprise depuis la place de Strasbourg jusqu'au pont Charles-de-Gaule.

Cette interdiction sera limitée au temps nécessaire pour le passage de la cavalcade de 19h00 à 24h00
La circulation sera suspendue à la diligence des services de police.

Article 13)

Le samedi 24 août 2019 de 22h30 à minuit:

- Les véhicules venant de la RD 46 en provenance de Montmarault et ceux venant de la RD2009 en provenance de Moulins seront déviés par la rue des fossés, le Faubourg National et la route de Chantelle ;
- Les véhicules venant de la RD 2009 en provenance de Gannat et de la RD 46 en provenance de Varennes-sur-Allier seront respectivement déviés par la RD46 et par la RD2009.

Article 14) Afin de permettre l'installation provisoire de terrasses la circulation et le stationnement sont interdits Rue Blaise de Vigenère et Rue du Chêne vert du samedi 24 août 2019 0h00 au dimanche 25 août à minuit.

Article 15) Les interdictions de stationner et de circuler et les déviations de circulation prévues aux articles 11 et 12 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 16) Il est expressément entendu que les droits des riverains seront, dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles. Aucune dérogation aux interdictions de stationner ne sera accordée.

TITRE IV - POLICE GENERALE

Article 17) Les cafetiers, restaurateurs et débitants de boissons bénéficieront la nuit du samedi 24 août au dimanche 25 août 2019, d'une dérogation en ce qui concerne l'heure de fermeture de leur établissement jusqu'à deux heures, par application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2483/2010 du 05 août 2010.

Article 18) En conformité des dispositions de l'article L.48 du Code des Débits de Boissons, les seuls débits temporaires de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes autorisés à l'occasion du festival viticole et gourmand sont :

- Ceux installés par l'Association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois » et les producteurs locaux :
 - - Du jeudi 14 août au dimanche 25 août de 10h00 à 20h00 Cour Jean Moulin,
 - - Le jeudi 14 août 2019 Cour des Bénédictins de 15h00 à 21h00,
 - - Le jeudi 14 août 2019 à partir de 19h00 Salle Champ Feuillet
 - - Le lundi 19 août 2019 de 10h00 à 13h00 Chapelle de Briailles
 - - Le samedi 24 août et le dimanche 25 août 2019 Cour Jean Moulin et Ile de la Ronde à partir de 09h00
 - - Le dimanche 25 août 2019 Place Georges Clémenceau de 09h00 à 13h00
- o Ceux ouverts dans le cadre de l'exposition commerciale par les négociants autorisés.

Article 19) Les exploitants de manèges, loteries, baraques, exposition foraine devront prendre toutes les mesures appropriées afin d'abaisser l'intensité de leurs appareils de sonorisation à partir de 23 heures le samedi 24 août et à partir de 22 heures le dimanche 25 août et le lundi 26 août 2019 afin de ne pas incommoder les habitants voisins.

Article 20) Du 20 au 27 août 2019 en raison de la fête foraine, la voie de circulation Avenue Pasteur contiguë à l'Esplanade du Général Jacques Vernois et comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la Rue Marcellin Berthelot attenante au cours de la déportation et cours du 08 mai 1945 est interdite à la circulation.

Article 21) Du 16 août à partir de 13h30 au 18 août 2019 à 20h00, la voie de circulation Avenue Pasteur contiguë à l'Esplanade du Général Jacques Vernois et comprise entre l'Avenue Sinturel et la Rue Marcellin Berthelot est partiellement réduite à la circulation, cette dernière étant maintenue à double sens.

Article 22) Il sera défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards, et en général de tous détonants pendant la durée de la fête.

Article 23) Il sera interdit de quêter ou vendre des insignes sur la voie publique pendant toute la durée du festival.

Article 24) Monsieur le Président du Conseil Départemental est invité à prendre les dispositions de police et de signalisation nécessaires.

Article 25) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, Monsieur le Président de l'Association « Fêtes et animations en Pays Saint-Pourçinois », les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/341 du 16 juillet 2019 (20190719_1AR341) : Réglementation de la circulation Rue de la Goutte en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par le Sivom Val d'Allier sis lieu-dit « les Perrières » 03260 Billy relative à des travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable,

ARRETE :

Article 1) Du 19 au 22 août 2019 inclus, en raison de travaux création d'un branchement d'alimentation en eau potable, la circulation et le stationnement sont interdits pour partie toute la journée Cours des Anciens combattants d'Afrique du Nord. La circulation sera rétablie durant les interruptions de chantier et dès la fin des travaux.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/344 du 17 juillet 2019 (20190717_1AR344) : Réglementation temporaire de la circulation course cycliste Tour d'Auvergne-dispositions modificatives
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-28, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,
Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,
Vu son arrêté du 1^{er} juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),
Considérant que la ville de Saint-Pourçain-Sur-Sioule est ville étape de la course cycliste «Tour d'Auvergne» organisée par la fédération Française de Cyclisme représentée par Monsieur Pierre POUYET le samedi 20 juillet 2019,
Considérant qu'il convient d'apporter des dispositions modificatives à l'arrêté n° 2019/303 en date du 21 juin 2019 relatif à l'organisation de l'étape du tour d'auvergne cycliste du 20 juillet 2019,

ARRETE :

Article 1) En raison de la course cycliste «Tour d'Auvergne» les dispositions suivantes sont arrêtées le 20 juillet 2019 :

- Le stationnement des véhicules, sera interdit :
 - De 07h à 15h : Place St-Nicolas
 - De 09h à 15h00 : Place de la Chaume
 - Tout contrevenant fera l'objet d'un enlèvement de son véhicule à sa charge
Les véhicules autorisés à emprunter le parcours le feront obligatoirement dans le sens de la course.

Article 2) La circulation sera interdite Faubourg National de 12h00 à 14h00 :

- - de 12h00 à 13h00 : les véhicules en provenance de la RD987 venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement rue de l'orme, la rue de souitte, la rue de Champ-Feuillet, la rue St-Exupéry et la rue du Limon,
 - les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement la rue des Fossés, le Champ de Foire la rue de Champ feuillet la rue de Souitte et la rue de l'Orme
- A partir de 13h00, heure du départ de la course de la Place Saint-Nicolas, le peloton s'élancera par le faubourg National puis par la place de la Liberté, la route de Chantelle puis la route de Baruthet (RD35),

- Le parcours empruntera ensuite la RD130, la rue de Souitte, la rue de champ-feuillet, le champ de foire, la rue des fossés, le faubourg National puis la route de Chantelle.
- les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le faubourg National et la route de Chantelle.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables organisateurs et les services de police ; aucun véhicule n'étant admis à circuler dans le sens inverse de la course.

Article 4) Toutes les rues et toutes les routes, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à la circulation à partir de 13h00.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée à la course dès le moment où la circulation sera interrompue.

Seuls les services de secours et d'urgence seront habilités, sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie, à utiliser ou traverser l'itinéraire de la course pour les situations d'urgence.

Article 5) Priorité de passage :

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 7) La signalisation sera mise en place conjointement par l'organisateur et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 18h45.

Article 8) Règlementation du stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

Article 9) Conservation du patrimoine routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Article 10) Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11) Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/345 du 17 juillet 2019 (20190717_1AR345) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Faubourg National en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Madame Justine PETIT en vue d'un déménagement 49 Faubourg National,

ARRETE :

Article 1) Le 20 juillet 2019 de 08h00 à 12h00, afin de permettre un déménagement de l'immeuble sis, 49, Faubourg National, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur des emplacements de stationnement matérialisés au sol durant les opérations de déménagement.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- publié par affichage le
- notifié le
- publié au Recueil des Actes Administratifs le
- Délivré pour ampliation par le Maire
Ou son représentant

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte :	Arrêté 2019/346 du 17 juillet 2019 (20190717_1AR346) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue paul Bert en raison d'une livraison avec un camion-grue.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise BECAT sise 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue d'une livraison de matériaux avec un camion-grue rue Paul Bert

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le lundi 05 août 2019 pour une durée ne devant pas excéder deux heures, afin de permettre la livraison de matériaux avec un camion grue 14, rue Paul bert, la circulation rue Paul Bert et le stationnement aux abords du camion de livraison seront interdits. ; les véhicules circulant rue Paul Bert seront déviés depuis le Boulevard Ledru-Rollin

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/347 du 18 juillet 2019 (20190718_1A347) : Réglementation temporaire de circulation rue du chêne vert à l'occasion de manifestations et fêtes locales
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1^{er} juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,

VU l'arrêté 2019/087 du 26 février 2019 portant autorisation d'extension de terrasse sur le domaine public accordée à la brasserie « Le Club »,

Considérant que la date de clôture du festival viticole et gourmand 2019 est arrêtée au 25 août 2019,

Vu la demande présentée par la brasserie « le Club » visant à modifier les dates de mise en place des terrasses étendues sur l'extrémité de la rue du Chêne vert et de la rue Blaise de Vigenère,

ARRETE :

Article 1) l'autorisation accordée à la Brasserie « Le Club » pour extension de terrasse rue du Chêne Vert et la rue Blaise de Vigenère le 15, 16 et 17 août 2019 à partir de 16h30 est annulée.

Article 2) Le 23, 24 et 25 août à partir de 16h30 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Chêne Vert et la rue Blaise de Vigenère pour permettre l'installation provisoire de terrasses par la Brasserie « Le Club ». Le droit des riverains et le droit de passage des piétons devront être respectés.

Article 3) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/408 du 19 juillet 2019 (20190719_1AR408) : Réglementation temporaire de la circulation rue Albert Premier et rue de la Vigerie pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la société SMTC sise Rue Sous le Tour 63800 La Roche Noir relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rue Albert 1^{er} et rue de la Vigerie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 24 juillet au 07 août 2019 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder trois jours, en raison de la réalisation du changement de cadre d'une chambre du réseau de télécommunication, les travaux nécessitent l'interdiction de circuler rue Albert 1^{er} et rue de la Vigerie sur une durée d'intervention ne devant pas excéder trois jours.

L'interdiction de circuler devra être signalée depuis la Place Maréchal Foch afin de permettre la déviation de la circulation.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/409 du 19 juillet 2019 (20190719_1AR409) : Réglementation temporaire de la circulation rue du Limon pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL PURSEIGLE sise rue des écoliers 03500 Louchy-Montfand relative aux travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement 44, rue du Limon

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Limon afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 26 juillet 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue du Limon au droit du numéro 44, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la SARL PURSEIGLE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/410 du 19 juillet 2019 (20190719_1AR410) : Réglementation temporaire de la circulation rue du Limon pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL PURSEIGLE sise rue des écoliers 03500 Louchy-Montfand relative aux travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement 4, rue du Limon

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Limon afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 24 au 26 juillet 2019, l'accès à la rue du Limon sera interdit depuis l'intersection avec la rue des fossés, la circulation étant interdite au droit des numéros 2 à 4,. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la SARL PURSEIGLE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/411 du 19 juillet 2019 (20190719_1AR411) : Réglementation temporaire de la circulation rue de souitte et rue des guénégauds pour des travaux sur le réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL PURSEIGLE sise rue des écoliers 03500 Louchy-Montfand relative aux travaux sur le réseau d'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de souitte et rue des guenegauds afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 29 juillet 2019, afin de permettre des travaux de pose d'un avaloir, la circulation rue de souitte au droit du numéro 2 sera réglementée par alternat manuel par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2) La rue des guénégauds sera barrée à la circulation depuis l'intersection avec la Place de la Liberté, les véhicules seront déviés par la rue de souitte et la rue de champ Feuillet, et la circulation rue des guénégauds depuis l'intersection avec la rue de champ feuillet sera réservée uniquement aux riverains..

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la SARL PURSEIGLE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/412 du 20 juillet 2019 (20190720_1A412) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 juillet 2019 par PURSEIGLE TA SARL à Louchy-Montfand (Allier) 33, rue des Ecoliers – afin de réaliser le raccordement au réseau d'assainissement public au 4, rue du Limon ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 2 jours à compter du 24 juillet 2019.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/413 du 20 juillet 2019 (20190720_1A413) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 juillet 2019 par PURSEIGLE TA SARL à Louchy-Montfand (Allier) 33, rue des Ecoliers – afin de réaliser le raccordement au réseau d'assainissement public au 44, rue du Limon ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 journée (le 26 juillet 2019).

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/414 du 20 juillet 2019 (20190720_1A414) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 juillet 2019 par PURSEIGLE TA SARL à Louchy-Montfand (Allier) 33, rue des Ecoliers – afin de réaliser la pose d'un avaloir sous trottoir pour E.P « rue de Souitte » ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 journée (le 29 juillet 2019).

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/415 du 22 juillet 2019 (20190722_1AR415) : Réglementation temporaire de la circulation rue des fossés travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE sise Rue René Panhard 63118 Cébazat relative à des travaux de branchement électrique 47, rue des fossés,

Sous réserve de l'accord de permission de voirie correspondant,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 24 juillet 2019 entre 08h00 et 12h00 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 2 heures, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des fossés au droit du numéro 47, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/416 du 25 juillet 2019 (20190725_1AR416) : Réglementation temporaire de la circulation Route de briailles pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire relative à des travaux sur le réseau de télécommunication route de Briailles,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 1^{er} au 30 août 2019, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder trois journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera route de Briailles par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/417 du 25 juillet 2019 (20190725_1AR417) : Réglementation temporaire de la circulation lieu-dit « la Basse Croze » pour des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de création d'un raccordement sur le réseau d'alimentation en eau potable à la Basse Croze,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Hubert Pajot afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 03 août au 05 août 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera lieu-dit « la Basse Croze » sur la voie de circulation reliant la rue des Paltrats au chemin de la Haute Croze au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/421 du 26 juillet 2019 (20190726_1AR421) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en centre ville en raison de l'organisation d'une braderie par l'Union Commerciale
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1er juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue d'organiser une braderie le dimanche 25 août 2019,

Considérant qu'il importe à cette occasion de prescrire les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation et à assurer la sécurité des participants en réglementant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1) L'Union Commerciale de Saint-Pourçain-sur-Sioule est autorisée à organiser une braderie le Dimanche 25 août 2019 de 6 h 00 à 22h00.

Article 2) Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 6 heures à 22 heures : rue de la République (partie comprise entre la rue Beaujeu et la Place Maréchal Foch), Place Maréchal Foch, Rue Alsace Lorraine, Place Carnot, rue Victor Hugo, rue George V, rue de Metz, Jardin de la Paix, rue Séguier, Place Maréchal Joffr.

Le stationnement des véhicules sera interdit durant le même laps de temps : rue Beaujeu, rue des Fours Banaux, rue Pierre Cœur.

Les marchandises pourront être installées à partir de 7 heures. Leur vente débutera à 8 heures et se terminera à 19 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Braderie ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/422 du 26 juillet 2019 (20190726_1AR422) : Réglementation temporaire de la circulation rue des Crégnards pour des travaux de d'irrigation agricole
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par Monsieur Christophe GUERRIER 3la cafratte à Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux d'irrigation agricole à intervenir lieu-dit Les Crégnards
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Hubert Pajot afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le lundi 29 juillet 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Crégnards au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/424 du 26 juillet 2019 (20190726_1AR424) : Réglementation temporaire de la circulation rue de l'Orgelette pour des travaux de réfection de toiture
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy Reliaud et Madame Caroline Michalet relative aux travaux de réfection de toiture de l'immeuble sis 17-19 Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Orgelette afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 03 au 09 août 2019 inclus, afin de permettre des travaux de réfection de toiture de l'immeuble sis 17-19 Faubourg National, l'accès à la rue de l'Orgelette sera barré au droit du chantier et les véhicules seront déviés par la rue Montée Rosa.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux. Les droits des riverains seront préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/425 du 26 juillet 2019 (20190726_1A425) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 25 juillet 2019 par M. Christophe GUERRIER, domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) La Cafratte – afin de réaliser la pose d'une canalisation pour alimentation en eau – rue des Crégnards ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 journée entre le 26 et le 29 juillet 2019.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2019/426 du 26 juillet 2019 (20190726_1A426) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 22 juillet 2019 par Mme Caroline MICHALET et M. Jérémy RELIAUD domiciliés à Bayet (Allier) 21, rue du Bourbonnais - sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 17 et 19, faubourg National afin de réaliser les travaux de couverture ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir

d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera de 1 semaine à compter du 03 août 2019.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2019/427 du 26 juillet 2019 (20190726_1A427) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 juillet 2019 par S.A.B.C.F. entrepreneur à Gouise (Allier) 9, route de Neuilly - sollicitant l'autorisation de stationner un camion Pumy devant l'immeuble situé rue des Echevins (à côté de la place de parking réservée au service public en face du n° 24) afin de réaliser les travaux de coulage et dallage pour le compte de M. Mézière ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la

traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera de 1 journée entre le 30 juillet et le 02 août 2019.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/428 du 26 juillet 2019 (20190726_1AR428) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Victor Hugo
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Thierry Torcheux en vue du stationnement d'un véhicule de chantier au droit du numéro 22 de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 04 août au 10 septembre 2019 et pour une durée de deux mois, un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du numéro 22 de la rue Victor Hugo pendant les travaux, les droits des riverains devront être préservés, la circulation ne devra pas être perturbée et l'emplacement sera libéré durant les interruptions de chantier.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
PERMIS D'AMENAGER

Acte :	Arrêté 2019/429 du 02 août 2019 (20190802_1A429) : Permis d'aménager (dossier n° 003 254 19 A0001)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 02/07/2019 et complétée Affichée en mairie le 02/07/2019	N° PA 003 254 19 A0014
Par : Monsieur BRUN François Madame BRUN Véronique	Surface de plancher : 300 m²
Représenté par :	
Demeurant à : 8, rue du Lycée 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à : 8, rue du Lycée 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AC 67	
Nature des Travaux : Création d'un lotissement d'un lot	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 02/07/2019 par Monsieur BRUN François, Madame BRUN Véronique,

Vu l'objet de la demande

- pour création d'un lotissement d'un lot ;
- sur un terrain situé 8 RUE DU LYCÉE
- pour une surface de plancher créée de 300 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875, comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Considérant que le projet, en l'état, à porter à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 11 juillet 2018 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation diamètre 80,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 11 juillet 2019, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, par défaut, à 12 kVA monophasé,

A R R Ê T E

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : L'accès à la parcelle devra être réalisé sur l'extrémité la plus proche de l'établissement scolaire (de façon à s'éloigner le plus possible du giratoire).

Les eaux pluviales seront dirigées vers des dispositifs adaptés aux aménagements réalisés sur le terrain et à la nature du sol.

Afin de préserver la qualité des abords du monument historique et conserver les caractéristiques traditionnelles, lors de l'instruction des demandes d'urbanisme futures, un soin tout particulier pourra être exigé sur le plan de la composition architecturale et de l'insertion dans le paysage local.

Article 3 : Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 1.

La surface de plancher hors œuvre nette maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 300 m².

La répartition de cette surface entre les différents lots devra être effectuée de la façon suivante : Conformément aux plans.

Article 4 : Les permis de construire ne pourront être délivrés pour des constructions à l'intérieur du périmètre du lotissement en application de l'article R.442-18a) du code de l'urbanisme, qu'après la fourniture par le lotisseur de la déclaration attestant l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement du lotissement, constaté dans les conditions des articles R.462-1 à R.462-10 du code de l'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/430 du 05 août 2019 (20190805_1AR430) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Dominique LAMBERT pour stationner un véhicule particulier destiné à l'évacuation de gravats 14 Rue Paul Bert

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 05 au 11 août 2019, afin de permettre la livraison de matériaux et l'évacuation de gravats 14 Rue Paul Bert, le stationnement sera réservé au véhicule immatriculé BJ 161 ME sans limitation de durée au droit de l'immeuble.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/431 du 06 août 2019 (20190806_1A431) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 05 août 2019 par l'entreprise SPIE FONDATIONS à Nanterre (Hauts-de-Seine) 30, avenue du Général Gallieni – afin de réaliser un busage provisoire route de Briailles pour le renforcement des fondations d'un pylône ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 journée : le 08 août 2019.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2019/432 du 08 août 2019 (20190808_1A432) : Permis de construire (dossier n° 003 254 19 A0016)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 31/07/2019 et complétée Affichée en mairie le 31/07/2019		N° PC 003 254 19 A0016
Par :	Madame IMBERT Colette	Surface de plancher : 27 m²
Représenté par :		
Demeurant à :	55, rue des Terres Molles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	55, rue des Terres Molles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Nature des Travaux :	YC 6 Construction d'une véranda	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 31/07/2019 par Madame IMBERT Colette,
Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'une véranda ;
- sur un terrain situé 55 RUE DES TERRES MOLLES
- pour une surface de plancher créée de 27 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

A R R E T E

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/435 du 20 août 2019 (20190820_1AR435) : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Breux pour des travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE sise 2, impasse du commerce 03410 Saint-Victor relative aux travaux de branchement sur le réseau électrique au droit du numéro 103 chemin de Breux,,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Hubert Pajot afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 20 août et le 13 septembre 2019, pour une durée de travaux ne devant pas excéder 5 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera chemin de Breux au droit du numéro 103, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/436 du 20 août 2019 (20190820_1A436) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Châtet en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en vue de réaliser une transformation de branchement AEP rue de Châtet,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 09 septembre au 13 septembre 2019, afin de permettre des travaux de branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable de l'immeuble sis 19, rue de Châtet, un véhicule de service du SIVOM Val d'Allier est autorisé à stationner au droit du chantier; la circulation ne devant pas être interrompue. Les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/437 du 20 août 2019 (20190820_1A437) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Séguier en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise MED Déménagement sise Parc des reflets Paris Nord 165 avenue du bois de la pie 95972 Roissy-en-Brie en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 07 rue Séguier,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 19 septembre 2019 de 14h00 à 19h00, afin de permettre un emménagement immeuble sis 07 Rue Séguier, deux emplacements de stationnement au plus près de l'immeuble seront réservés au véhicule monte-meuble affecté à l'opération. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/438 du 20 août 2019 (20190820_1AR438) : Réglementation de la circulation Cours des anciens AFN en raison d'installation temporaire de bungalows – Banque Populaire
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la société ARAMIS SECURITY sise 100, rue des fougères 69009 Lyon relative à des travaux de mise en place de bungalows provisoires de l'agence locale de la Banque Populaire,

ARRETE :

Article 1) du 27 août au 30 novembre 2019 inclus, en raison de travaux de réhabilitation de l'agence locale de la Banque Populaire et de l'installation de bungalows, la circulation et le stationnement sont interdits Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord sur la partie comprise entre le pont sur le Gaduet et le numéro 2 du cours des anciens AFN.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/441 du 21 août 2019 (20190821_1AR441) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault (RD46)
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire pour des travaux de réparation d'une conduite de télécommunications, route de Montmarault-RD 46,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 20 août 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre 09 septembre et le 08 octobre 2019 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux jours, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation au droit du numéro 29, s'effectuera en agglomération sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50m de long maximum, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45 secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation piétonne interdite sur la zone de travaux.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/442 du 21 août 2019 (20190821_1A442) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 20 Août 2019 par GRDF – MOAR GAZ à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 1-3, rue Georges Besse afin de réaliser un branchement de gaz au 7 square du professeur Chantemesse pour le compte de Madame COULON Odette et c'est l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE à Cournon d'Auvergne (Puy-de-Dôme) 3, rue de Pérignat qui interviendra ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les

déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à une semaine à compter du 14 octobre 2019

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/443 du 22 août 2019 (20190822_1AR443) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Dominique LAMBERT pour stationner un véhicule particulier destiné à l'évacuation de gravats 14 Rue Paul Bert

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 30 août au 07 septembre 2019, afin de permettre la livraison de matériaux et l'évacuation de gravats 14 Rue Paul Bert, le stationnement sera réservé au véhicule immatriculé BJ 161 ME sans limitation de durée au droit de l'immeuble.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/444 du 23 août 2019 (20190823_1A444) : Réglementation temporaire du stationnement Square des Echevins en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de stationnement présentée par l'entreprise Chanut Déménagements sise 12, rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay en vue du déménagement des immeubles sis 4 et 15, Square des Echevins 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre un déménagement le lundi 02 septembre 2019 de 07h00 à 19h00, un véhicule est autorisé à stationner Square des Echevins au droit des immeubles sis aux numéros 4 et 15 uniquement durant les opérations de déménagement ; la libre circulation des usagers ne devant pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2019/445 du 23 août 2019 (20190823_1A445) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 19 A0042)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 01/08/2019 et complétée le Affichée en mairie le 01/08/2019		N° DP 003 254 19 A0042
par :	Madame CHAYA Eloïse	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	4, rue des Béthères 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	4, rue des Béthères 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AB 36, AB 37	
Nature des travaux :	Construction d'un mur de clôture avec portail et portillon	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 01/08/2019 par Madame CHAYA Eloïse,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un mur de clôture avec portail et portillon ;
- sur un terrain situé 4, rue des Béthères

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875, comme édifices à protéger au titre des monuments historiques, mais hors du champ de visibilité,

Vu l'accord avec recommandations ou observations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1999, approuvant la délimitation des zones de risques sur la Sioule, et valant plan de prévention des risques,

Considérant que le projet est situé en zone 3 (aléa faible) du plan de prévention des risques,
Considérant que la clôture doit prendre en compte les impératifs liés à l'écoulement des crues,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- La clôture devra permettre l'écoulement des crues (clôture ajourée).

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Afin de préserver la qualité de l'environnement proche du monument historique et d'en conserver les caractéristiques traditionnelles, le projet respectera de préférence les recommandations suivantes:

- L'ensemble des murs, des panneaux rigides, du portail et du portillon, seront de préférence réalisés suivant une hauteur limitée à 1.50 m.
- Les piles seront de préférence réalisées suivant une hauteur limitée à 1.60 m.
- Les lames des panneaux rigides, du portail et du portillon, seront de préférence réalisées suivant un dessin à lames verticales.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/446 du 23 août 2019 (20190823_1A446) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 14 Août 2019 par SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières afin de réaliser la transformation du branchement AEP au 19, rue de Châtet pour le compte de Monsieur BLANCHET ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les

déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 5 jours à compter du 09 septembre 2019

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/447 du 24 août 2019 (20190824_1A447) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 12 août 2019 par l'entreprise DESFORGES à Désertines (Allier) 12, rue du Pourtais afin de réaliser un branchement gaz au 5, rue de la goutte ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à trois semaines à compter du 02 septembre 2019.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/448 du 27 août 2019 (20190827_1AR448) : Réglementation temporaire du stationnement Place maréchal Foch en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Monsieur et Madame BOUCHER en vue d'un déménagement 14, Place Maréchal Foch,

ARRETE :

Article 1) Le lundi 02 septembre de 08h30 à 19h00, afin de permettre un déménagement de l'immeuble sis, 14, Place maréchal Foch, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur des emplacement de stationnement matérialisés au sol.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier

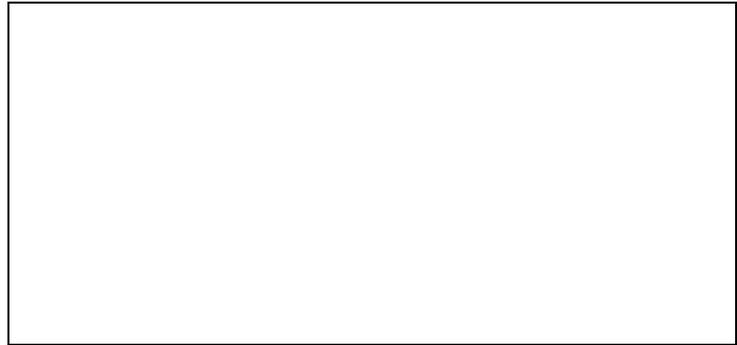


MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT



Acte :	Arrêté 2019/449 du 27 août 2019 (20190827_1AR449) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique en raison de travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SAG VIGILEC sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de maintenance à intervenir sur le réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant que dans le cadre des différentes opérations de maintenance du réseau d'éclairage public à intervenir sur le domaine public, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les lieux d'intervention afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 28 Août au 18 Octobre 2019, l'entreprise SAG-VIGILEC est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre des travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune sur les rues et voies de circulation suivantes :
Rue Pierre et Marie Curie, rue de la passerelle, rue de la Moutte, rue du Lycée, avenue Pasteur, rue des Eglantines, Faubourg de Paris, Chemin des terres molles, route de Loriges, rue de chatet, rue Paul Doumer, rue croix Jean Béraud, avenue Sinturel, rue Marcellin Berthelot et rue Blaise de Vigenère.

Article 2) Les équipes ayant à intervenir dans le cadre précisé à l'article 1 sont autorisées si nécessaire à :

- interdire la circulation des véhicules au droit des travaux et en amont,
- à réglementer la circulation par alternat au moyen de panneaux B15 et C18,
- à limiter la vitesse de circulation à 30km/h aux abords des travaux,
- à interdire le stationnement des véhicules pouvant entraver la bonne marche des interventions.

Les droits des riverains devront être préservés.

Article 3) La signalisation des présentes dispositions sera mise en place le chargé de travaux, conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux, sauf impératif de sécurité. Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, agents de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/450 du 28 août 2019 (20190828_1AR450) : Réglementation temporaire du stationnement sur la voie publique en raison de travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SAG VIGILEC sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de maintenance à intervenir sur le réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant que dans le cadre des différentes opérations de maintenance du réseau d'éclairage public à intervenir sur le domaine public, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur les lieux d'intervention afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 28 août au 18 octobre 2019, l'entreprise SAG-VIGILEC est autorisée à prendre toutes les mesures de stationnement nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre des travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune sur les rues et voies de circulation suivantes situées en agglomération : Route de Moulins, Route de Montmarault et Boulevard ledru-Rollin.

Article 2) Les équipes ayant à intervenir dans le cadre précisé à l'article 1 sont autorisées si nécessaire à interdire le stationnement des véhicules pouvant entraver la bonne marche des interventions.

Les droits des riverains devront être préservés.

Article 3) La signalisation des présentes dispositions sera mise en place le chargé de travaux, conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux, sauf impératif de sécurité. Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, agents de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/451 du 29 aout 2019 (20190819_1AR451) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Chantelle et Rue de la Goutte en raison de travaux sur le réseau de gaz.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise DESFORGES sise Rue du Pourtais 03630 Désertines relative à des travaux de création d'un branchement gaz rue de la Goutte,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 02 au 20 septembre 2019, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder cinq jours la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier Route de Chantelle et rue de la Goutte au droit du numéro 5, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/452 du 29 août 2019 (20190829_1A452) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 27 Août 2019 par ORANGE UI AURA (Auvergne Nord) à Bellerive-sur-Allier (Allier) 2, avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de conduite multiple « création de GC : pose de 35 m de fourreau de 42/45 + pose d'une lit sur fourreau 42/45 existant au 21, route de Briailles suite à une conduite (1Ø42/45) cassée et impossible à réparer car enrobé de la chaussée neuf au 23 route de Briailles (**tranchée uniquement sur trottoir**) ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique : pour la réalisation de conduite multiple « création de GC : pose de 35 m de fourreau de 42/45 + pose d'une lit sur fourreau 42/45 existant au 21, route de Briailles suite à une conduite (1Ø42/45) cassée et impossible à réparer car enrobé de la chaussée neuf au 23 route de Briailles (**tranchée uniquement sur trottoir**) ;

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 10 jours à compter du 30 août 2019

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2019/453 du 30 août 2019 (20190830_1A453) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 19 A0043)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 06/08/2019 et complétée le Affichée en mairie le 06/08/2019		N° DP 003 254 19 A0043
par :	Monsieur CERINI Frank	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	7, rue de la Forge 03500 CESSSET	
Sur un terrain sis à :	5, rue de l'Ecole 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AL 87	
Nature des travaux :	Réfection de la toiture et changement des menuiseries	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 06/08/2019 par Monsieur CERINI Frank,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la toiture et changement des menuiseries ;
- sur un terrain situé 5, rue de l'Ecole

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875, comme édifices à protéger au titre des monuments historiques, mais hors du champ de visibilité,

Vu l'accord avec recommandations ou observations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 août 2019,

A R R E T E

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Afin de préserver la qualité de l'environnement proche du monument historique et d'en conserver les caractéristiques traditionnelles, le projet respectera de préférence les recommandations suivantes :

- Les menuiseries seront en bois et peintes de couleur claire discrète (exemple gris uranus, vert luzerne ou gris lune du nuancier la Seigneurie ou similaire).
- Les volets roulants sont proscrits.
- La couverture sera réalisée en tuile de terre cuite à onde fortement galbée de ton rouge vieilli nuancé (modèle oméga 13 ou similaire)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2019/454 du 30 août 2019 (20190830_1A454) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 19 A0045)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 22/08/2019 et complétée le Affichée en mairie le 23/08/2019		N° DP 003 254 19 A0045
par :	Madame SCHILLING Anne-Rachel	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	1, rue de Bellevue 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	1, rue de Bellevue 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AO 165	
Nature des travaux :	Pose d'une fenêtre de toit	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 22/08/2019 par Madame SCHILLING Anne-Rachel,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour pose d'une fenêtre de toit ;
 - sur un terrain situé 1, rue de Bellevue
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

A R R E T E

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/455 du 02 septembre 2019 (20190902_1AR455) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Belfort en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté 2019/262 en date du 04 juin 2019 portant autorisation temporaire de stationnement à Monsieur MALJEVAC en raison de travaux 11, rue de Belfort,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement présentée par Monsieur MALJEVAC domicilié, 11 rue de Belfort en vue de travaux,

ARRETE :

Article 1) du 02 septembre au 30 septembre 2019, afin de permettre la réalisation de travaux dans l'immeuble sis, 11, rue de Belfort, le stationnement de deux véhicules est autorisé devant l'immeuble sur deux emplacements. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/461 du 04 septembre 2019 (20190904_1AR461) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg Paluet en raison d'une inauguration
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée Monsieur Fabrice BRUYERE liée à l'inauguration de l'agence ERGALIS sise 21, Faubourg Paluet,

ARRETE :

Article 1) Le 12 septembre 2019 de 08h00 à 18h00 afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'agence ERGALIS sise, 21, Faubourg, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur une place de stationnement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

Acte :	Arrêté 2019/462 du 04 septembre 2019 (20190904_1AR462) : Mesures de prévention des risques d'incendie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la santé publique et le règlement sanitaire départemental

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions de protection de la tranquillité, de la sécurité publiques et de la protection de la faune et de la flore sur les sites naturels de la commune ouverts au public,

ARRETE :

Article 1) La pratique des feux de camps, l'utilisation de barbecue ou réchauds sont strictement interdits sur le domaine public communal et sur les sites communaux ouverts au public.

Article 2) Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux dispositons et lois en vigueur.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/463 du 04 septembre 2019 (20190904_1A463) : Réglementation permanente de la circulation et priorités applicables Chemin du Chêne Frit et Chemin de la Haute Croze
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L161-2, L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant l'ouverture à la circulation de la nouvelle voie dite rue Louis Tellier,

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules empruntant le Chemin du Chêne Frit et le Chemin de la Haute Croze,,

Considérant qu'il convient de placer le Chemin du Chêne Frit et le Chemin de la Haute Croze en circulation prioritaire,

ARRETE :

Article 1) Les conducteurs des véhicules sont tenus marquer un temps d'arrêt avant d'accéder aux voies désignées comme prioritaires dans le tableau ci-après :

Voie prioritaire :
-Chemin du Chêne Frit

Voies arrêtées :
-Chemin des Prunes
-Chemin de la Croix Blanche

Article 2) Les conducteurs des véhicules sont tenus de céder le passage aux usagers de la voie désignée comme prioritaire dans le tableau ci-après:

Voie prioritaire :
-Chemin du Chêne Frit

Voie cédant le passage :
-Chemin de l'Etang
-Chemin du Château

Article 3) A chaque intersection avec le chemin de la Haute Croze, les conducteurs des véhicules sont tenus de céder le passage aux usagers du chemin de la Haute Croze désignée prioritaire.

Article 4) Lesdites prescriptions seront signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/465 du 04 septembre 2019 (20190904_1AR465) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation la Place Clémenceau et Esplanade du Général J.Vernois en raison d'une manifestation patriotique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de stationnement Place Clémenceau et esplanade J.Vernois afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion d'une manifestation patriotique,

ARRETE :

Article 1) le 29 septembre 2018 de 08h00 à 14h00 la circulation et le stationnement sont interdits Place Georges Clémenceau, rue de la Vigerie et rue de Metz; la circulation pouvant par ailleurs être momentanément interrompue Avenue Pasteur. Le stationnement est également interdit Esplanade du Général Jacques Vernois.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/466 du 06 septembre 2019 (20190906_1AR466) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault (RD46)
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL Energie sise Rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne pour des travaux de branchement sur le réseau de gaz, 27, route de Montmarault-RD 46,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 06 septembre 2019, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre 09 et le 27 septembre 2019 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux jours, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation au droit du numéro 27, s'effectuera en agglomération sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50m de long maximum, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45 secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation piétonne interdite sur la zone de travaux.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/467 du 09 septembre 2019 (20190909_1A467) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 03 septembre 2019 par GRDF MOAR GAZ à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 1-3, rue Georges Besse – entreprise mandatée pour travaux : DESFORGES à Désertines (Allier) 12, rue du Pourtais afin de réaliser l'ouverture d'une tranchée rue Hubert Pajot pour l'entreprise 10-positif ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à une semaine à compter du 21 octobre 2019

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/468 du 10 septembre 2019 (20190910_1AR468) : Réglementation temporaire de la circulation Rue Jean Jaurès pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire relative à des travaux sur le réseau de télécommunication rue Jean Jaurès,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du du 17 septembre au 16 octobre 2019, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder trois journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Jean Jaurès par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/469 du 10 septembre 2019 (20190910_1AR469) : Réglementation temporaire du stationnement Rue George V en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Madame Marie-Amélie GANDEL en vue de son déménagement 12, rue George V,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 14 septembre 2019 de 12h00 à 20h00, afin de permettre un déménagement immeuble sis, 12, rue George V, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur deux emplacements au plus proche de l'immeuble durant les opérations de déménagement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/470 du 10 septembre 2019 (20190910_1AR470) : Réglementation de la circulation secteur de la Croix Blanche en raison de travaux sur le réseau d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'entreprise RTE –Direction maintenance sise 14 Boulevard Flaubert 63000 Clermont-Ferrand relative des travaux de déroulage de câbles haute-tension,

ARRETE :

Article 1) Du 04 au 15 novembre 2019, en raison de travaux de déroulage de câbles électriques de haute tension, la circulation et le stationnement sont interdits sur le chemin rural reliant le chemin de la Haute croze au Chemin de Chantegrelet. La circulation rétablie durant les interruptions et selon l'avancement du chantier.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/471 du 10 septembre 2019 (20190910_1AR471) : Réglementation de la circulation secteur du lieu-dit « Malatray » en raison de travaux sur le réseau d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'entreprise RTE –Direction maintenance sise 14 Boulevard Flaubert 63000 Clermont-Ferrand relative des travaux de déroulage de câbles haute-tension,

ARRETE :

Article 1) Du 12 au 22 novembre 2019, en raison de travaux de déroulage de câbles électriques de haute tension, la circulation et le stationnement sont interdits lieu-dit Malatray sur le chemin rural reliant la RD2009 à la rue du Paturail, rue du Deffand et rue du Paturail. La circulation rétablie durant les interruptions et selon l'avancement du chantier.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/472 du 11 septembre 2019 (20190911_1AR472) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Séguier en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par Madame Anaïs CHAMBONNET en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 03 bis, rue Séguier,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 28 septembre 2019 de 14h00 à 19h00, afin de permettre un emménagement immeuble sis 03 bis, Rue Séguier, deux emplacements de stationnement au plus près de l'immeuble seront réservés au véhicule de déménagement. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/474 du 11 septembre 2019 (20190911_1AR474) : Réglementation temporaire de la circulation Rue Hubert Pajot pour travaux sur le réseau électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise SAG VIGILEC sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux sur le réseau électrique rue Hubert Pajot,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 16 au 21 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Hubert PAJOT, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 25 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/475 du 11 septembre 2019 (20190919_1A475) : Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'opération de vérification des éclairages de véhicules organisée par l'agence GROUPAMA nécessite une réglementation du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le bon déroulement de l'animation prévue le 24 septembre 2019, le stationnement des véhicules sera interdit toute la journée Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord face à l'agence locale GROUPAMA sur une distance de vingt mètres. L'emplacement sera libéré et le stationnement rétabli dès la fin de l'animation.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/477 du 12 septembre 2019 (20190912_1AR477) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des fossés en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL Dardinier et Fils sise 19, rue des Ribes 63170 Aubière relative au déménagement de l'immeuble sis 36, rue des fossés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 17 septembre 2019 de 09h00 à 18h00 afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 36, rue des fossés. Le stationnement étant par ailleurs interdit en face de l'immeuble du numéro 21 au numéro 31 afin de préserver la libre circulation des usagers.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2019/478 du 14 septembre 2019 (20190914_1A478) : Permis de construire (dossier n° 003 254 19 A0017)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 01/08/2019 et complétée Affichée en mairie le 01/08/2019	N° PC 003 254 19 A0017
Par : Madame KIRSMANN Angèle	Surface de plancher : 96 m²
Demeurant à : 12 bis, rue de l'Orme 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à : 12 bis, rue de l'Orme 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YI 330, YI 333	
Nature des Travaux : Construction d'une maison en ossature bois	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 01/08/2019 par Madame KIRSMANN Angèle,
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison en ossature bois ;
- sur un terrain situé 12 bis, rue de l'Orme
- pour une surface de plancher créée de 96 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 08 août 2019 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation de diamètre 125,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 7 août 2019, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, à 12 kVA monophasé, et que la parcelle est surplombée par une ligné électrique aérienne,

Vu l'avis favorable avec réserve de l'UTT Saint-Pourçain - Gannat en date du 19 août 2019 qui précise que l'accès est créé rue de l'Orme et qu'aucun accès ne sera autorisé route de Chantelle (RD 987) ?

Vu l'avis favorable avec réserve de RTE - GMR AUVERGNE en date du 30 août 2019 qui précise que le projet de construction est concerné par la ligne électrique aérienne de 225000 volts Bayet-Séminaire portées 7-8-9 avec emprise dans le périmètre du terrain du pylône n° 8,

Vu l'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif en date du 12 décembre 2015,

A R R E T E

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Aucun accès ne sera autorisé route de Chantelle (RD 987)
- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les prescriptions émises par RTE – GME AUVERGNE dans son avis du 30 août 2019 ci-joint.
- ✓ Préalablement à l'exécution des travaux, le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) sera consulter afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par l'emprise des travaux.
- ✓ La parcelle étant surplombée par une ligne électrique aérienne, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Le pétitionnaire devra demander une étude à ENEDIS pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2019/479 du 14 septembre 2019 (20190914_1A479) : Permis de construire (dossier n° 003 254 19 A0020)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 08/08/2019 et complétée Affichée en mairie le 08/08/2019	N° PC 003 254 19 A0020
Par : Monsieur BOUDIEU Sylvain Madame GAZET Estelle	Surface de plancher : 149 m²
Demeurant à : 4, rue du Tressallier 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à : 6, rue de Champ-Feuillet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AP 218	
Nature des Travaux : Construction d'une maison d'habitation	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 08/08/2019 par Monsieur BOUDIEU Sylvain,
Madame GAZET Estelle,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé 6, rue de Champ-Feuillet
- pour une surface de plancher créée de 149 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu le permis d'aménager accordé le 21 novembre 2014,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 juin 2015,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875, comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 août 2019,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 26 août 2019 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation de diamètre 42/50,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 27 août 2019, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, à 12 kVA monophasé ;

A R R E T E

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, toute construction nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation de ses eaux pluviales.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*
(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2019/480 du 14 septembre 2019 (20190914_1A480) : Permis de construire (dossier n° 003 254 19 A0015)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 28/06/2019 et complétée Affichée en mairie le 01/07/2019	N° PC 003 254 19 A0015
Par : Monsieur CHEVILLARD Michel Madame CHEVILLARD Annie	Surface de plancher : 122,67 m²
Demeurant à : 7, rue des Cailles 03500 SAULCET	
Sur un terrain sis à : 8, rue du Lycée 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Nature des Travaux : AC 67p Construction d'une maison d'habitation	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/06/2019 par Monsieur CHEVILLARD Michel,
Madame CHEVILLARD Annie,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé 8 rue du Lycée
- pour une surface de plancher créée de 122,67 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu le permis d'aménager accordé le 8 août 2019,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 septembre 2019,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875, comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04 juillet 2019,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 11 juillet 2019 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation de diamètre 80,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 9 juillet 2019, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, à 12 kVA monophasé,

A R R E T E

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ L'accès à la parcelle devra être réalisé sur l'extrémité la plus proche de l'établissement scolaire (de façon à s'éloigner le plus possible du giratoire).
- ✓ les eaux pluviales seront dirigées vers des dispositifs adaptés aux aménagements réalisés sur le terrain et à la nature du sol.
- ✓ La conformité du branchement des eaux usées devra être contrôlée par le service gestionnaire de l'assainissement.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/481 du 17 septembre 2019 (20190917_1AR481) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Varennes (RD46)
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SAG VIGILEC sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux sur le réseau d'électricité Route de Varennes-RD 46,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 16 septembre 2019, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 17 au 20 septembre 2019, la circulation des véhicules en agglomération Route de Varennes (RD46) voies classées à grande circulation lieu-dit la Chaume du Bourg Haut, s'effectuera sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50m de long maximum, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45 secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/482 du 17 septembre 2019 (20190917_1AR482) : Réglementation temporaire du stationnement en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL ECD sise 7, rue Barbier D'Aubré 63110 Beaumont relative aux travaux à intervenir dans l'immeuble sis 61, boulevard Ledru Rollin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 17 septembre au 04 octobre 2019, un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du numéro 61, Boulevard Ledru-Rollin pendant les travaux, les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/483 du 17 septembre 2019 (20190917_1AR483) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue Alsace Lorraine
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu l'arrêté 2017/200 en date du 27 avril portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin rural de champagne en raison de travaux d'élagage
Considérant la demande de l'entreprise Menuiserie PENE sise « la Feuillouse » 03150 Varennes-sur-Allier en vue d'une intervention rue Alsace Lorraine avec nacelle élévatrice,
Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1) Le lundi 23 septembre 2019 de 08h00 à 18h00, afin de permettre des travaux de remplacement de fenêtres sur l'immeuble sis 5-7 rue Alsace Lorraine, une nacelle élévatrice est autorisée à stationner Rue Alsace Lorraine en partie sur le trottoir au plus proche de l'immeuble concerné. La circulation sera réglementée, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 25 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/484 du 17 septembre 2019 (20190917_1AR484) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue des cailloux en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise Chanut déménagements sise 12 rue Jean Solvain 73000 Le Puy-en-Velay en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 22 rue des cailloux,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 27 septembre 2019 de 07h00 à 16h00, afin de permettre un déménagement de l'immeuble sis 22 Rue des cailloux, deux emplacements de stationnement au plus près de l'immeuble seront réservés au véhicule de déménagement affecté à l'opération. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique pouvant être momentanément interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

EDIFICE MENAÇANT RUINE **PERIL IMMINENT**

Acte :	Arrêté 2019/485 du 18 septembre 2019 (20190918_1AR485) : Edifice menaçant ruine 6, Impasse de la Tour - péril imminent
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-24,
Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 511-1 et suivants,
Vu le rapport dressé par Monsieur Dominique EVRAIN expert judiciaire désigné par ordonnance du tribunal administratif de Clermont –Ferrand en date du 16 septembre 2019,
Considérant qu'il y a extrême urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble sis 6, Impasse de la Tour cadastré AL 177 propriété de la succession de Monsieur BERTHON,
Considérant que Maître DOUPEUX Notaire à Moulins est en charge de la succession de Monsieur BERTHON,
Considérant que l'état de péril imminent a été reconnu par Monsieur Dominique EVRAIN en son rapport d'expertise,

ARRETE :

Article 1) L'immeuble menaçant ruine sis 6 impasse de la Tour références cadastrales AL 177 est reconnu en état de péril imminent.

Article 2) Dans l'urgence, afin d'éviter toute circulation dans les zones à risque, la circulation rue Pauton est interdite et un périmètre de sécurité de 1,5 mètre est institué le long du pignon dudit immeuble.

Article 3) Conformément aux constatations du rapport d'expertise du 18 septembre 2019 l'immeuble sis 6, Impasse de la Tour, devra dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté à Maître DOUPEUX Notaire en charge de la succession de Monsieur BERTHON, faire l'objet des réparations nécessaires pour mettre durablement fin au péril ou de travaux de démolition en vue de garantir la sécurité publique en prenant les mesures indispensables à la préservation des bâtiments contigus.

Article 4) le présent arrêté sera publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble à la diligence du propriétaire et à ses frais.

Article 5) Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, et après mise en demeure il y sera procédé d'office à la démolition aux frais du ou des propriétaires sur ordonnance du juge.

Article 6) Le présent arrêté sera publié et affiché, sera transmis à Madame la Préfète de l'Allier et notifié à Maître DOUPEUX – Notaire en charge de la succession,
Ampliation en sera adressée, par ailleurs, au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et à Monsieur le Trésorier - Receveur municipal.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/486 du 18 septembre 2019 (20190918_1AR486) : Réglementation temporaire de la circulation rue Albert Premier et rue de la Vigerie pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la société SMTC sise Rue Sous le Tour 63800 La Roche Noir relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rue Albert 1^{er} et rue de la Vigerie,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 19 septembre au 18 octobre 2019 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder trois jours, en raison de la réalisation du changement de cadre d'une chambre du réseau de télécommunication, les travaux nécessitent l'interdiction de circuler rue Albert 1^{er} et rue de la Vigerie. L'interdiction de circuler devra être signalée depuis la Place Maréchal Foch afin de permettre la déviation de la circulation.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/488 du 19 septembre 2019 (20190919_1AR488) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert en raison de livraison de matériaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise BIGMAT sise ZA la Carbone 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour la livraison de matériaux 14, Rue Paul Bert

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le 23 septembre 2019 entre 09h45 à 11h00, la circulation sera interdite durant la livraison de matériaux au 14, rue Paul Bert et le stationnement étant par ailleurs interdit au droit de l'immeuble. La circulation devra être rétablie dès la livraison effectuée et le droit des riverains devra être préservé.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2019/489 du 19 septembre 2019 (20190919_1A489) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 19 A0046)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 27/08/2019 et complétée le Affichée en mairie le 27/08/2019		N° DP 003 254 19 A0046
par :	Monsieur DUPRE Pierre	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	36, chemin des Millard 18100 VIERZON	
Sur un terrain sis à :	Rue de la Ronde 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AM 152	
Nature des travaux :	Construction d'une clôture et d'un portail	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 27/08/2019 par Monsieur DUPRE Pierre,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une clôture et d'un portail ;
- sur un terrain situé rue de la Ronde

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875, comme édifices à protéger au titre des monuments historiques, mais hors du champ de visibilité

Vu l'accord avec recommandations ou observations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 septembre 2019,

A R R E T E

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

- ✓ Une demande de permission de voirie sera déposée en mairie, préalablement aux travaux, pour ce qui concerne l'alignement.

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Afin de préserver la qualité de l'environnement proche du monument historique et d'en conserver les caractéristiques traditionnelles, le projet respectera de préférence les recommandations suivantes:

Les clôtures sur rue seront composées d'un soubassement en maçonnerie enduite de 60 à 80 cm de hauteur et surmonté par des lisses ou des grilles bois ou métal ou d'un grillage de 80 cm de hauteur (maximum). Cette clôture pourra être doublée par une haie d'arbustes d'ornement de même hauteur limite que la clôture.

Le portail sera de forme simple à barreaudage vertical droit (bois ou métal) avec une partie haute horizontale et peint de couleur discrète (vert sombre, gris clair, brun rouge ...).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2019/490 du 19 septembre 2019 (20190919_1A490) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 19 A0049)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 14/09/2019 et complétée le Affichée en mairie le 14/09/2019		N° DP 003 254 19 A0049
par :	Monsieur BERTHOMIER Jean-Pierre	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	59, route de Saulcet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	59, route de Saulcet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YN 173	
Nature des travaux :	Construction d'un garage	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 14/09/2019 par Monsieur BERTHOMIER Jean-Pierre,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un garage ;
 - sur un terrain situé 59, route de Saulcet
 - pour une surface créée de 28 m² ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

A R R E T E

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2019/491 du 19 septembre 2019 (20190919_1A491) : Permis de construire (dossier n° 003 254 19 A0023)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 10/09/2019 et complétée Affichée en mairie le 10/09/2019		N° PC 003 254 19 A0023
Par :	Monsieur JAUPITRE Paul	Surface de plancher : 37,5 m²
Demeurant à :	51, faubourg National 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	51, faubourg National 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AN 130	
Nature des Travaux :	Construction d'une véranda, changement des menuiseries et pose de trois fenêtres de toit	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/09/2019 par Monsieur JAUPITRE Paul,
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une véranda, changement des menuiseries et pose de trois fenêtres de toit ;
 - sur un terrain situé 51, faubourg National
 - pour une surface de plancher créée de 37,5 m²;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

A R R E T E

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

(A titre indicatif, taux de taxe d'aménagement (T.A.) applicables : part départementale : taux 1,24 %, part communale : taux 1 %)

Il n'y aura ni débord de toit ni écoulement des eaux sur la propriété voisine.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/492 du 19 septembre 2019 (20190919_1AR492) : Réglementation temporaire du stationnement Cours du 08 mai 1945 et esplanade du Général Jacques Vernois
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté 2019/261 en date du 19 juin 2019 relatif à l'organisation du départ de la course pédestre Vinscène du 22 septembre 2019,

Considérant que pour le bon déroulement du départ de la course pédestre « Vinscène » du 22 septembre 2019, il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 22 septembre 2019, afin de permettre la rassemblement des coureurs avant le départ de la course pédestre « Vinscène », le stationnement sera interdit Cours du 8 mai 1945 et Esplanade du Général Jacques Vernois de 07h00 à 09h00.

La circulation aux abords de l'esplanade du Général Jacques VERNOIS pourra être momentanément interrompue.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur de la manifestation.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/493 du 19 septembre 2019 (20190919_1AR493) : Réglementation temporaire de la circulation Rue Jean Jaurès pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise SAG VIGILEC sise ZI les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux sur le réseau d'électricité rue Jean Jaurès,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 30 septembre au 11 octobre 2019, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder cinq journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Jean Jaurès par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/494 du 20 septembre 2019 (20190920_1AR494) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la goutte pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE sise 2, impasse du commerce 03410 Saint-Victor relative à des travaux sur le réseau d'électricité rue de la goutte,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 02 octobre au 09 novembre 2019, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder cinq journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la goutte par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2019/495 du 20 septembre 2019 (20190920_1A495) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 septembre 2019 par LTI couverture sas entrepreneur à Cusset (Allier) 13 bis, boulevard du Bicentenaire - sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé à l'angle du 104, route de Montmarault « rue de la Pommerault » afin de réaliser la réfection de la toiture pour le compte de Monsieur AGUSTINOS José ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être

mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 semaine à compter du 25 septembre 2019.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/497 du 20 septembre 2019 (20190920_1A497) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 13 septembre 2019 par SETELEN (demandeur) à Charmeil (Allier) rue des Martoulets et Orange UI Auvergne (bénéficiaire) à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 44, rue du Mont Mouchet – afin de réaliser une fouille sous trottoir pour prolonger une conduite télécom sur 3ml – route de Briailles ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique : **ne pas toucher l'enrobé de la chaussée.**

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera prolongée à 20 jours à compter du 20 septembre 2019.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2019/498 du 20 septembre 2019 (20190920_1A498) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 09 septembre 2019 par SETELEN (demandeur) à Charmeil (Allier) rue des Martoulets et Orange UI Auvergne (bénéficiaire) à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 44, rue du Mont Mouchet – afin de réaliser une fouille sous trottoir et/ou sous chaussée pour réparation conduite pour prolonger une conduite télécom – rue Alsace Lorraine.

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés (**ne pas découper les pavés mais assurer une dépose soignée**), la réfection définitive consistera à une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 20 jours à compter du 23 septembre 2019.

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/499 du 20 septembre 2019 (20190920_1AR499) : Réglementation de la circulation Chemin rural des Champions en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise LTI Couvertures SAS sise 13, bis Boulevard du bicentenaire 03300 Cusset relative à des travaux réfection de toiture,

ARRETE :

Article 1) Du 23 au 28 septembre 2019 inclus, en raison de travaux de de réfection de toiture, la circulation s'effectuera à sens unique chemin rural des champions sur la partie comprise depuis l'intersection avec la Route de Montmarault et l'intersection avec le chemin des crêtes. Les véhicules seront déviés par la chemin des crêtes. La circulation sera rétablie durant les interruptions de chantier et dès la fin des travaux.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé et le stationnement sera interdit aux abords du chantier;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/500 du 24 septembre 2019 (20190924_1A500) : Réglementation temporaire du stationnement Place Carnot en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Stéphane MOREAU, en vue de faciliter le stationnement de véhicule de chantier au droit du numéro 3 de la place Carnot,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 25 septembre au 15 octobre 2019, afin de permettre l'évacuation et la livraison de matériaux 3, Place Carnot un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit de l'immeuble 3, Place Carnot; la circulation ne devant pas être interrompue.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/501 du 24 septembre 2019 (20190924_1AR501) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Xavier ROBERT en vue de 'un déménagement 16, Rue Paul Bert,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 28 septembre 2019 de 08h00 à 19h00, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sis 16, rue paul Bert
La circulation ne devra pas être interrompue et le droit des riverains devra être préservé.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/502 du 24 septembre 2019 (20190924_1AR502) : Réglementation temporaire de la circulation Avenue de Beaubreuil pour des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de création d'un raccordement sur le réseau d'alimentation en eau potable Avenue de Beaubreuil,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Avenue de Beaubreuil afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 07 au 11 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue de Beaubreuil au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/503 du 24 septembre 2019 (20190924_1AR503) : Réglementation temporaire de la circulation Impasse du Mas de Bessat pour des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de création d'un raccordement sur le réseau d'alimentation en eau potable 22 Impasse du Mas de Bessat

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Hubert Pajot afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 07 au 11 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Impasse du Mas de Bessat au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/504 du 24 septembre 2019 (20190924_1AR504) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Dominique LAMBERT pour stationner un véhicule particulier destiné la livraison de matériaux 14 Rue Paul Bert

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 29 septembre au 04 octobre 2019, afin de permettre la livraison de matériaux 14 Rue Paul Bert, le stationnement sera réservé au véhicule immatriculé BJ 161 ME sans limitation de durée au droit de l'immeuble.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2019/505 du 27 septembre 2019 (20190927_1AR505) : Réglementation temporaire de la circulation Rue Alsace Lorraine pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire relative à des travaux sur le réseau de télécommunication rue Alsace Lorraine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 30 septembre au 18 octobre 2019, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Alsace Lorraine par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.